

REGLEMENT DES ETUDES

DIPLOME DE FORMATION GENERALE EN SCIENCES MEDICALES (DFGSM)

et

DIPLOME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES MEDICALES (DFASM) 2026-2027

Conformément à l'arrêté du 8 avril 2013 modifié relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales

DEPARTEMENT FACULTAIRE DE MEDECINE

Pôle Formation

59045 LILLE CEDEX

med2-med3@univ-lille.fr

med4-med6@univ-lille.fr

Table des matières

Table des matières	2
Préambule.....	4
Section 1 : Le calendrier universitaire	4
Section 2 : Les procédures d'admission et d'inscription des étudiants.....	5
2.1. L'admission dans les cursus de formation	5
2.2. L'inscription administrative et pédagogique dans un cursus de formation	5
2.2.1 L'inscription administrative.....	5
2.2.2. L'inscription pédagogique	6
2.3. La période de césure	6
Section 3 : Organisation générale des cursus.....	7
3.1. L'équipe pédagogique.....	7
3.2. Enseignements.....	8
3.3. Organisation des formations en blocs de connaissances et de compétences	8
3.4 L'expérience professionnelle	8
3.4.1 Les stages	8
3.4.2. Un service civique	9
3.5. La mobilité internationale.....	10
Section 4 : Les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances et des compétences	10
4.1 Modalités communes à l'ensemble des formations	10
4.1.1 Contenu des Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)	11
4.1.2 Modalités d'adoption des MCCC.....	11
4.1.3 Communication	11
4.2- Dispositions spécifiques au DFGSM :	11
4.3. Dispositions spécifiques au DFASM :	12
Section 5 : Assiduité et organisation des évaluations	12
5.1 Les règles d'assiduité aux enseignements et d'accès aux évaluations (hors situation des publics spécifiques disposant d'un aménagement d'études validé par les commissions ad hoc)	12
5.3 Le déroulement des évaluations.....	15
5.3.1 Calendrier, affichage et convocation	15
5.3.2 Les aménagements au bénéfice des étudiants à statut particulier.....	15
5.3.3 Examen terminal : accès aux salles d'examen, documents autorisés et surveillance	16
5.3.4. Déroulement des examens en contrôle continu ou contrôle continué intégral.....	17
5.3.5 Annulation d'épreuve.....	17
5.3.6 En cas de trouble au bon déroulement d'épreuves	18
5.4 Les résultats des évaluations	19
5.4.1 L'organisation des jurys	19
5.4.2 Consultation des copies	20
5.4.3 Attestation de réussite et diplôme	20
Section 6 : Discipline, fraude aux examens, éthique, propriété intellectuelle et plagiat	20

6.1 Comportements inappropriés.....	20
6.2 Ethique, propriété intellectuelle	21
6.3 Fraude et plagiat	22
6.4 Sanctions et Procédure disciplinaire	23
Section 7 : Les aménagements des études pour les publics spécifiques.....	24
7.1 Principes et modalités générales pour la mise en œuvre du régime spécial d'études (RSE) : aménagement des études pour les publics spécifiques	24
7.2 Accompagnement et réorientation	33
Section 8 : Amélioration continue des formations	35
ANNEXES :	36
ANNEXE 1 : Dispositions spécifiques au DFGSM - MED2.....	36
ANNEXE 2 : Dispositions spécifiques DFGSM - MED3.....	49
ANNEXE 3 : Dispositions spécifiques DFASM – MED4.....	65
ANNEXE 4 : Dispositions spécifiques DFASM – MED5.....	74
ANNEXE 5 : Dispositions spécifiques DFASM – MED6.....	83
ANNEXE 6 : Règlement des examens	87
ANNEXE 7 : Liste des sigles et des acronymes	88
ANNEXE 8 : Liste des étudiants concernés	90

Préambule

Le règlement des études du département facultaire de médecine pour les 2^{ème} et 3^{ème} année du diplôme de formation générale et pour les 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} année de formation du diplôme de formation approfondie de médecine prend en compte les dispositions réglementaires relatives à l'arrêté du 8 avril 2013 modifié relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales

Le règlement des études est adopté par le conseil de composante, après avis de la commission formation. Il respecte les éléments de cadrage définis par le CFVU.

Il définit les règles qui régissent le déroulement des études et les modalités de validation d'un cursus de formation.

Il décrit en particulier les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) pour l'année universitaire. Ces MCCC doivent être arrêtées et communiquées aux étudiants au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement.

Ce règlement des études ne peut être modifié en cours d'année sauf disposition législative ou réglementaire nationale autorisant une telle modification. Il doit être porté à la connaissance des étudiants au plus tard un mois après le début des enseignements. Il doit rester accessible tout au long de l'année universitaire.

Section 1 : Le calendrier universitaire

Le calendrier universitaire de la composante est arrêté par le conseil de composante après avis de la commission formation. Il doit respecter le calendrier général et le cas échéant, le calendrier de campus, adoptés par le CFVU.

Il peut être décliné par formation si celle-ci comporte des modalités pédagogiques particulières (alternance, international, stage, contrôle continu intégral...).

Le calendrier universitaire est spécifique à chaque année d'études avec des interruptions pédagogiques déterminées à l'exception du DFASM qui ne connaît pas d'interruption pédagogique.

Ces calendriers sont portés à la connaissance des usagers via Moodle et le site internet du département facultaire.

Section 2 : Les procédures d'admission et d'inscription des étudiants

2.1. L'admission dans les cursus de formation

Les conditions d'admission diffèrent selon le diplôme envisagé ou, le cas échéant, la nationalité de l'étudiant.

Les étudiants internationaux candidatant à titre individuel sont soumis à des procédures spécifiques qui dépendent de leur nationalité, du pays d'obtention de leur baccalauréat ou de fin d'études secondaires, de leur pays de résidence et de l'année de formation à laquelle ils souhaitent candidater. Ces modalités sont disponibles sur le site web de l'[Université de Lille](#) et sur le [site web Études en France](#), le cas échéant.

Les modalités d'admission sont présentes sur la page web du site internet du département de médecine.

2.2. L'inscription administrative et pédagogique dans un cursus de formation

2.2.1 L'inscription administrative

L'inscription administrative (IA) est obligatoire, annuelle, exclusive, personnelle et payante. Elle constitue l'inscription de l'étudiant à l'université. L'IA permet la délivrance de la carte d'étudiant, du certificat de scolarité et de l'adresse électronique étudiante. Elle est valable pour l'année universitaire dans les limites du bornage de l'année.

Une carte d'étudiant est délivrée à l'issue de l'inscription administrative. Elle est renouvelable sur le même support pendant la durée des études de l'utilisateur, qui est tenu de contrôler toutes les informations y figurant.

En cas de perte, la carte étudiante est renouvelée gratuitement la première fois puis moyennant paiement pour toute nouvelle perte (tarif annuel fixé par le Conseil d'Administration de l'université).

L'inscription administrative doit être réalisée dans un calendrier établi annuellement et arrêté par le Président. Seule une inscription régulière et finalisée confère le statut d'étudiant.

2.2.2. L'inscription pédagogique

L'inscription pédagogique (IP) est complémentaire de l'inscription administrative. Elle permet l'inscription dans les enseignements. L'inscription pédagogique est obligatoire. Cette inscription permet de récapituler l'ensemble des enseignements auxquels l'étudiant est inscrit.

L'étudiant qui n'a pas procédé aux formalités d'inscriptions (administratives et pédagogiques) conformément aux modalités en vigueur à l'Université de Lille ne pourra pas se présenter aux examens et ne sera pas admis à composer.

2.3. La période de césure

La césure consiste pour un étudiant à suspendre ses études pendant une période d'un semestre ou d'une année universitaire afin de vivre une expérience personnelle, professionnelle ou d'engagement en France ou à l'étranger¹. La césure est un droit à caractère facultatif pour l'étudiant. Une période de césure peut être octroyée pendant un cycle et entre les 2 cycles de formation (DFGSM - DFASM).

Le projet de césure doit être soumis à l'approbation de la direction de composante de rattachement de l'étudiant, par délégation du Président de l'établissement. L'avis de la direction de composante est fondé sur un dossier comprenant une lettre de motivation de l'étudiant décrivant les modalités de réalisation de la césure. Les refus doivent être motivés.

Pendant la période de césure, l'étudiant reste inscrit à l'université.

La césure donne lieu à un engagement réciproque de l'étudiant à réintégrer la formation d'origine en fin de période de césure et de l'établissement à garantir sa réinscription « dans le semestre ou l'année suivant ceux validés avant l'année de suspension ». L'étudiant peut solliciter une période de césure dès le début de son cursus. Il ne peut bénéficier d'une césure à l'issue de sa diplomation, sauf s'il a été admis à poursuivre ses études dans un cycle supérieur à l'Université de Lille (par exemple après obtention de la licence et admission en master).

¹ [Articles D611-13 et suivants du code de l'éducation](#) et [Circulaire n°2019-030 du 10 avril 2019](#)

Chaque césure dure au minimum 1 semestre, et au maximum 2 semestres consécutifs. Si une césure est effectuée entre le DFGSM et le DFASM, elle est rattachée au DFASM, l'étudiant étant pré-admis en DFASM. Pour effectuer une césure rattachée au DFGSM, l'étudiant peut la réaliser après l'année d'accès aux études de santé, entre la 1ère année et la 2ème année, entre la 2ème année et la 3ème année du DFGSM. La césure pour le DFASM se fait uniquement à l'année.

Le dispositif de césure n'est pas ouvert aux bénéficiaires de la formation continue ni aux apprentis, mais seulement aux étudiants inscrits en formation initiale sous statut étudiant.

Section 3 : Organisation générale des cursus

Les études en sciences médicales s'organisent en 3 cycles :

- **Le diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM)** sanctionne le premier cycle ; il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 ECTS, correspondant au niveau licence. Les étudiants de 2^{ème} année sont désignés par le sigle MED2 et ceux de 3^{ème} année par le sigle MED3.
- **Le diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM)** sanctionne le deuxième cycle ; il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 120 ECTS, correspondant au niveau master. Les étudiants de 4^{ème} année sont désignés par le sigle MED4, ceux de 5^{ème} année par le sigle MED5 et ceux de 6^{ème} année par le sigle MED6.
- **Le troisième cycle** comporte un cycle long accessibles aux étudiants reçus aux épreuves nationales donnant accès à ce cycle (ces étudiants sont appelés internes). Ce troisième cycle n'est pas traité dans le présent document.

3.1. L'équipe pédagogique

L'équipe pédagogique est constituée des intervenants dans la formation. Elle est responsable de l'évaluation des enseignements (types d'évaluation, choix des sujets, grilles d'évaluation). La responsabilité des évaluations de chaque enseignement, y compris le choix des sujets, relève exclusivement de l'équipe pédagogique et de la personne en charge de l'enseignement et/ou de son évaluation. Exception faite pour les épreuves nationales d'accès au 3^{ème} cycle

3.2. Enseignements

Les activités d'enseignement comprennent et articulent notamment :

- Des enseignements en présentiel ;
- Des enseignements à distance ou hybrides ;
- Des enseignements mobilisant les outils numériques ;
- Des séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle ;
- Des projets individuels ou collectifs qui favorisent la mise en perspective, sur un même objet d'étude, de plusieurs disciplines et compétences.
- Des dispositifs de remédiation pour un panel d'étudiants de med2 déterminé en fonction des résultats obtenus lors d'une épreuve sur des connaissances fondamentales de base indispensables pour l'année de med2.

3.3. Organisation des formations en blocs de connaissances et de compétences

Une formation est composée de Blocs de Connaissances et de Compétences (BCC). Un BCC est un ensemble cohérent d'enseignements et d'activités pédagogiques. Un BCC est éventuellement structuré en une ou plusieurs Unités d'Enseignement (UE) et chaque UE peut éventuellement contenir plusieurs Éléments Constitutif (EC). Chaque BCC, UE et éventuellement EC est affecté d'une « valeur en crédits ECTS ».

Un BCC peut être prévu dans la maquette sur tout ou partie des semestres.

3.4 L'expérience professionnelle

3.4.1 Les stages

Un stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation.

Tout stage doit donner lieu à l'élaboration d'une convention de stage signée par l'ensemble des personnes mentionnées dans la convention.

En vertu de cette convention, l'étudiant se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par l'établissement d'enseignement et approuvées par

l'organisme d'accueil (Art L124-1 du Code de l'éducation). Lorsque le stage doit avoir lieu à l'étranger, les règles décrites dans la section 3.6. s'appliquent.

Les modalités de mise en stage font l'objet d'une note de cadrage adoptée par le CFVU.²

Les dispositions spécifiques en matière de stage relatives à l'arrêté du 8 avril 2013 modifié du DFGSM et du DFASM sont présentes en annexes 1 - 2 – 3 – 4 – 5.

3.4.2. Un service civique

Les établissements sont autorisés à valoriser le service civique³. Un service civique peut remplacer un stage dans la mesure où, en amont :

- Les missions confiées/activités prévues pendant le service civique sont validées par le responsable de la formation,
- Les modalités de suivi, de restitution et de validation sont les mêmes que celles d'un stage (rapport, soutenance, évaluation de l'organisme d'accueil...).

L'étudiant présente sa demande par un dossier d'aménagement d'études « Engagement étudiant », qui est examiné par la commission d'aménagement⁴ qui se réunit deux fois par an en début de semestre. Le dossier comprend l'avis de la composante et/ou (à préciser par composante) du responsable de formation et est examiné par la commission qui valide ou rejette la demande.

Dans le cas d'une demande de validation d'activités liées à un service civique achevé, l'étudiant fournit à la composante et /ou au responsable de sa formation (à préciser par la composante) l'attestation de service civique et le document délivré par l'État décrivant les activités exercées et évaluant les aptitudes, les connaissances et les compétences acquises pendant la durée du service civique. Le responsable de formation peut également demander en complément une production originale dont il lui appartient de définir l'objet et le format.

Dans le cas d'une demande de substitution d'un stage par un service civique en cours, l'étudiant complète un dossier de demande de reconnaissance de l'engagement étudiant qui est soumis à la commission d'aménagement pour les étudiants engagés, complété par l'avis de la composante et du responsable de formation, laquelle examine et valide ou rejette la demande.

² Note de cadrage adoptée par le CFVU du 19 mai 2022

³ Articles D611- 7, 8 et 9 du Code de l'éducation

⁴ Cf section XXXX

3.5. La mobilité internationale

Les étudiants ont, durant leur cursus universitaire, la possibilité d'effectuer des séjours à l'international (séjours d'études ou stages). Toutes les informations sur les programmes de mobilité, les modalités d'accès, la phase de candidature, les aides à la mobilité, la validation des études effectuées à l'étranger et la valorisation de la mobilité se trouvent sur le [site de l'Université](#) ainsi qu'auprès des [Services Relations internationales](#).

Les règles suivantes s'appliquent en matière de sécurité pour tous les séjours à l'étranger. Elles s'appliquent à tous les étudiants, y compris aux étudiants de situation de césure, à l'exception des étudiants inscrits en formation à distance à l'Université de Lille et résidant dans un pays où la situation politique est ou devient instable.

Tout étudiant en mobilité internationale doit s'inscrire sur le [portail Ariane du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères](#) (MEAE). Les mobilités internationales sont autorisées uniquement dans les zones de couleur verte (vigilance normale) et jaune (vigilance renforcée). En aucun cas, l'Université n'autorise les séjours dans les zones rouge (formellement déconseillées) et orange (déconseillées sauf pour raison impérative d'ordre professionnel, familial ou autre). Aucune convention de stage ou de séjour d'études ne peut donc être signée pour une mobilité en zone orange ou rouge. Si la situation venait brutalement à se dégrader pendant une mobilité, que ce soit au plan sanitaire, sécuritaire ou suite à un événement dramatique, l'Université impose aux étudiants un retour aussi rapide que possible à Lille. Dans ce cas, des mesures pédagogiques sont mises en place afin de ne pas pénaliser leur scolarité perturbée par une mobilité internationale inachevée.

Section 4 : Les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances et des compétences

4.1 Modalités communes à l'ensemble des formations

La validation des connaissances et des compétences se fait à l'échelle du BCC. L'évaluation des connaissances et des compétences peut se faire à l'échelle du BCC ou s'il contient plusieurs unités d'enseignement (UE), à l'échelle de chaque UE ou de chaque élément constitutif (EC) de l'UE.

4.1.1 Contenu des Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)

Conformément au code de l'éducation, les MCCC indiquent annuellement pour chaque élément évalué :

- le nombre d'épreuves ;
- la nature (écrit, oral...) ;
- le niveau d'évaluation retenu (BCC, UE ou EC),
- la durée ;
- le coefficient ;
- le type (évaluation continue intégrale, évaluation continue avec seconde session, évaluation terminale...)
- dans le cas d'une évaluation continue avec seconde session, les modalités de report des notes.
- L'évaluation des connaissances et des compétences peut avoir recours, pour tout ou partie, aux moyens numériques (article D. 611-12 du code de l'éducation).

4.1.2 Modalités d'adoption des MCCC

Les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences sont arrêtées par le CFVU, conformément à l'article 26-3 des statuts de l'Université de Lille.

Le conseil de composante adopte les MCCC de ses formations, après avis de la commission formation.

Les MCCC ne peuvent être modifiées en cours d'année, sauf en cas de force majeure⁵.

4.1.3 Communication

La communication des MCCC aux usagers est effectuée au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement, sous la responsabilité des composantes. Les supports associés à cette communication doivent rester accessibles jusqu'à l'issue de toutes les sessions d'évaluation de l'année universitaire.

Elles sont accessibles sur la plateforme pédagogique et sur le site du département facultaire de médecine.

4.2- Dispositions spécifiques au DFGSM :

Conformément à l'arrêté du 8 avril 2013 modifié relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales, les dispositions spécifiques sont présentes à l'annexe 1 pour la 2nde année du DFGSM et l'annexe 2 pour la 3^{ème} année du DFGSM

⁵ Défini par les autorités de l'Etat

4.3. Dispositions spécifiques au DFASM :

Conformément à l'arrêté du 8 avril 2013 modifié relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales, les dispositions spécifiques sont présentes à l'annexe 3 pour la 1^{ère} année (MED4) du DFASM, à l'annexe 4 pour la 2^{ème} année (MED5) du DFASM et à l'annexe 5 pour la 3^{ème} année (MED6) du DFASM

Section 5 : Assiduité et organisation des évaluations

5.1 Les règles d'assiduité aux enseignements et d'accès aux évaluations (hors situation des publics spécifiques disposant d'un aménagement d'études validé par les commissions ad hoc)

Les règles d'assiduité aux enseignements valent règles d'assiduité aux évaluations continues.

La présence aux enseignements soumis au contrôle continu du DFASM est obligatoire. Les ED obligatoires et sur inscription impliquent la prise en compte des présences à ces ED lors de la délibération du jury pour le DFASM.

Durant le semestre, si un étudiant n'apparaît pas sur les listes de présence, il doit le signaler à l'administration afin que sa situation soit régularisée avant la période d'examen. Tout enseignement délivré à un étudiant en formation professionnelle (inscription administrative sous statut formation continue, fait l'objet d'un contrôle de l'assiduité par émargement afin de justifier de la réalisation de l'enseignement auprès du financeur de la formation (OPCO, Région, France Travail Contrat de Transition Professionnelle).

L'absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal interdit l'obtention de l'EC, de l'UE, du BCC et du semestre correspondant pour la session en cours. La mention ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) est saisie et le résultat « Défaillant » est reporté sur le procès-verbal.

Seuls un certificat médical, un arrêt de travail (pour les stagiaires de la formation professionnelle) ou une attestation validée par le responsable pédagogique de l'enseignement concerné peuvent justifier une absence. Le justificatif de l'absence est fourni au secrétariat pédagogique de la formation au plus tard 48 heures après l'absence.

Toutefois, les étudiants peuvent bénéficier d'un dispositif d'Arrêt Personnel pour Raison Impérieuse (APRI) leur permettant de justifier jusqu'à 14 jours d'absence par année universitaire, sans production de justificatif. Ce dispositif ne concerne que les étudiants inscrits en formation initiale hors apprentissage. L'APRI peut être mobilisé notamment pour des raisons de santé ne nécessitant pas de consultation médicale, ou pour des démarches personnelles ou administratives. L'étudiant.e effectue une demande via l'application accessible depuis l'ENT et transmet l'attestation reçue à sa composante, dans le respect des procédures internes à sa formation, dans un délai de 48 heures avant ou après le jour d'absence concerné.

Le cadre d'utilisation du dispositif APRI est le suivant :

- Un maximum de 14 jours d'absence par année universitaire sans justificatif
- Pas plus de deux jours consécutifs
- Pas plus de deux jours par mois
- Non mobilisable quel que soit le type d'épreuve
- Non mobilisable pendant les périodes en entreprise (stage, alternance) ni pour les étudiant.es relevant du code du travail
- Déclaration obligatoire dans un délai de 48 heures avant ou après l'absence
- Sans incidence sur l'assiduité des étudiant.es boursier.ères du CROUS

Une journée entière sera décomptée comme APRI pour chaque demande. L'APRI n'est pas mobilisable à la demi-journée ou à l'heure.

L'APRI ne se substitue pas aux règles d'assiduité, de contrôle de connaissances et de validation des enseignements, lesquels demeurent régies par le règlement des études et les modalités de contrôle des connaissances propre à chaque formation.

L'APRI vaut justificatif d'absence aux enseignements et non aux évaluations quelles qu'elles soient.

Motifs permettant de justifier une absence à une évaluation, **justificatif à envoyer dans un délai de 48h maximum:**

- **Maladie**, hospitalisation, grossesse, accouchement ou naissance d'un enfant : certificat médical précisant t les dates de suspension d'assiduité
- **Décès** d'un proche (conjoint, parents, grands-parents, frères et sœurs, enfants) : certificat de décès ou faire-part pour absence le jour des obsèques
- **Convocation administrative ou judiciaire non modifiable : justification de convocation administrative + attestation de présence (le permis de conduire n'est pas concerné car la convocation est modifiable)**

- **Difficultés de transport non prévisibles et non anticipables** : attestation de la SNCF/SNCB ou de la compagnie aérienne le cas échéant, en cas de grève ou d'incident majeur, pour les transports relevant d'Ilévia, tout élément permettant d'attester de la difficulté, copie du constat si accident sur la route le jour même

L'absence doit être justifiée dans un délai de 48 heures maximum (jours ouvrés) courant à partir de l'heure du début de l'épreuve manquée.

- **Aménagement(s) spécifique(s) et reconnu(s)** effectué(s) dans le cadre d'une demande d'aménagement d'étude (étudiant salarié, étudiant chargé de famille, ...).

Tout autre motif d'absence sera considéré comme irrecevable, entraînant la note de « 0 » pour l'examen ou l'évaluation à laquelle l'étudiant aura été noté absent.

Exemples de motifs irrecevables (liste non exhaustive) : travail et/ou job étudiant n'ayant pas fait l'objet d'une demande acceptée d'aménagement d'étude, être pris dans les embouteillages, s'être trompé d'heure/de salle, avoir acheté des billets de train/avion, avoir un entretien pour un emploi/un stage, ...

Les absences aux enseignements et aux évaluations sont rapportées au CROUS, dans le cadre du contrôle de l'assiduité des étudiants boursiers. Elles entraînent une suspension du versement de la bourse par le CROUS, et le cas échéant, la production d'un ordre de reversement.

Les contrôles de connaissances peuvent être organisés tout jour ouvrable dont le samedi, dans les périodes d'enseignement ou d'examens.

Des évaluations communes peuvent être organisées pour plusieurs groupes d'un même enseignement dans le cadre de l'évaluation continue ou de l'évaluation continue intégrale. Dans ce cas, le sujet de l'évaluation peut être identique pour tous les groupes ou différent d'un groupe à l'autre, pour tenir compte des contraintes d'organisation matérielle (épreuves organisées à des dates différentes, pour des publics suivant des dispositifs particuliers, par exemple de remédiation).

5.3 Le déroulement des évaluations

5.3.1 Calendrier, affichage et convocation

L'administration communique aux étudiants le calendrier des examens terminaux au plus tard 15 jours avant les épreuves, précisant la date, l'heure et le lieu de chaque épreuve, les groupes concernés le cas échéant.

Pour tout examen terminal, l'étudiant doit prendre connaissance du calendrier des examens et de ses éventuelles modifications en consultant les panneaux d'affichage et/ou les informations mises en ligne sur le site internet de l'Université, dans les espaces Moodle, sur l'ENT ou la boîte mail.

L'étudiant, qui se doit de s'informer des dates de ses examens ne peut pas prétendre les ignorer lorsque ces modalités d'affichage ou d'information sont respectées. En cas de répartition par groupe, l'étudiant est tenu de connaître son rattachement.

Tous les étudiants sont tenus d'être présents aux examens.

5.3.2 Les aménagements au bénéfice des étudiants à statut particulier

Compte tenu de la spécificité de leur situation, certains publics d'étudiants sont admis au bénéfice de dispositions dérogatoires en matière d'assiduité et d'organisation des examens. Le présent document évoque l'ensemble de ces publics comme « étudiants à statut particulier », chacun des publics étant régi par un dispositif propre.

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'aménagements d'examens ou de concours en raison de son statut, en fait la demande dans le calendrier et selon les modalités fixées par l'administration.

Au début de chaque épreuve, il doit être en mesure de présenter tout document officiel justifiant de l'aménagement d'épreuve. A défaut, la scolarité peut être sollicitée pour justifier de sa situation.

5.3.3 Examen terminal : accès aux salles d'examen, documents autorisés et surveillance

(cf annexe 6)

L'étudiant doit :

- justifier son identité et signer la liste d'émargement.
- poser son sac et ses effets personnels à l'endroit indiqué par les surveillants. Les téléphones et autres objets connectés doivent être éteints et demeurer dans les sacs. L'usage de n'importe quelle fonction, y compris l'horloge, du téléphone ou tout objet connecté est strictement interdit et constitutif d'une présomption de fraude.
- s'installer à la place prévue par le service organisateur de l'épreuve ou celle indiquée par le surveillant ; à défaut, il sera signalé comme incident sur le procès-verbal de déroulement de l'épreuve.

Les étudiants doivent être présents 30 minutes avant le début de l'épreuve.

Les éléments d'habillement ne doivent pas masquer un dispositif de communication et/ou de stockage d'informations. En cas de doute, il sera procédé à une vérification.

Tout candidat admis à composer doit rendre une copie. S'il rend une copie blanche, la mention « copie blanche » doit y être inscrite.

(cf annexe 6)

L'épreuve débute quand tous les sujets et copies d'examen ont été distribués. La composition anticipée est constitutive d'une suspicion de fraude, passible de la section disciplinaire.

L'accès de la salle d'examen est interdit à tout étudiant qui se présente après le démarrage de l'épreuve. La sortie définitive de la salle avant la fin du temps de l'épreuve n'est pas autorisée.

Pendant l'examen terminal, l'accès aux documents (dont les dictionnaires, y compris pour les non francophones) et l'usage de la calculatrice ne sont pas autorisés lors des épreuves, sauf indication contraire expressément mentionnée sur le sujet.

Le matériel autorisé peut être contrôlé à tout moment par les surveillants de l'épreuve, y compris de façon aléatoire

Les modalités des examens garantissent l'anonymat des épreuves écrites terminales. Afin de garantir l'anonymat des étudiants, des copies à coin cacheté ou à code barre doivent être utilisées pour toutes les épreuves écrites terminales. Les étudiants doivent remplir correctement et complètement l'en tête de leur copie et notamment le coin supérieur droit qu'ils cachettent obligatoirement. Ils ne doivent en aucun cas porter de

signe distinctif sur leur copie. Dans le cas contraire, elles ne sont pas corrigées. Lors de la levée d'anonymat, en cas d'impossibilité d'identifier l'étudiant auquel appartient la copie, celui-ci est noté « présent sans note » et ajourné à l'épreuve. En cas de disparition, pour quelque cause que ce soit⁶, de sa copie d'examen, l'étudiant passe une épreuve de substitution.

5.3.4. Déroulement des examens en contrôle continu ou contrôle continu intégral

L'ensemble des dispositions relatives au contrôle terminal peut s'appliquer au contrôle continu (CC) et au contrôle continu intégral (CCI).

Cependant, dans le cadre du CC ou du CCI, il n'y a pas d'affichage ni de convocation.

5.3.5 Annulation d'épreuve

Une épreuve peut être annulée avant, pendant ou après son déroulement par le Président du Jury ou par le doyen de composante ou service organisateur, en cas de manquements aux règles d'organisation :

- connaissance anticipée du sujet ;
- absence des enseignants en charge de la surveillance de l'épreuve ;
- perte de copie(s) par le correcteur ou l'administration lorsque la présence et la composition du (des) candidat(s) est avérée par le PV d'épreuve et son émargement ;
- irrégularité ;
- force majeure ou tout événement à l'appréciation du Président de Jury ou de son représentant ou du doyen de composante.

Dans ces hypothèses, l'épreuve fait l'objet d'une réorganisation en respectant un délai de 15 jours entre l'affichage des informations relatives à l'organisation de l'épreuve de remplacement, et le déroulement de l'épreuve elle-même.

(BO du 09 mars 2000)

L'étudiant est tenu de se présenter à la nouvelle date d'examen communiquée par l'administration (affichage, Moodle, ENT...).

⁶ Hormis la non remise de la copie par l'étudiant en quittant la salle de l'examen, cas pour lequel l'étudiant est considéré comme défaillant à l'épreuve

5.3.6 En cas de trouble au bon déroulement d'épreuves

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens ou concours, le surveillant responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats.

Les cas de substitution de personnes ou de troubles affectant le déroulement des épreuves justifient l'expulsion de la salle de composition.

Dans les autres situations⁷, et même si une tentative de fraude, voire un flagrant délit de fraude sont établis, il faut laisser composer les candidats suspectés dès lors qu'il a été possible de prendre les mesures pour faire cesser la fraude (confiscation de brouillon, de téléphone, séparation des étudiants), sans apposer de signe distinctif sur la copie. La copie sera notée comme toutes les autres par l'enseignant selon sa valeur intrinsèque.

S'il estime que le comportement de l'étudiant donne lieu à la saisine de la section disciplinaire, le surveillant saisit les pièces ou matériels ou prend des photographies permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits.

Il dresse et signe un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou tentative de fraude.

Le président du Jury, via les doyens de composante, doit immédiatement saisir le président de l'université afin que celui-ci engage une procédure disciplinaire. Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire de l'université, la copie doit être corrigée dans les mêmes conditions que celles des autres candidats. Le Jury ne peut en aucun cas modifier une note en raison d'un soupçon de fraude, et délibère normalement.

Les poursuites disciplinaires ne font pas obstacle à ce que soient engagées des poursuites pénales sur le fondement de la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

Les notes et résultats du candidat ne sont publiés qu'à l'issue des délibérations de la section disciplinaire.

Le présent point s'applique, sans exception, aux épreuves de contrôle continu et de contrôle continu intégral.

⁷ En cas de plagiat sur un mémoire qui fait l'objet d'une soutenance, il faut laisser soutenir l'étudiant

5.4 Les résultats des évaluations

5.4.1 L'organisation des jurys

Dans les conditions prévues à l'article L. 613-1 du Code de l'Éducation, le vice-doyen du département de médecine nomme annuellement le président et les membres des jurys. Le jury est organisé à la mention et peut donner lieu à des séances de préparation à l'échelle d'un ou de plusieurs parcours.

Le jury est nommé pour toute l'année universitaire et a *minima* 15 jours avant le début de la session d'évaluation. Une fois nommé, sa composition ne peut être modifiée sauf en cas d'absence justifiée d'un de ses membres (ex. convocation à des jurys de concours, congé maladie, etc.). Si la composition du jury doit être modifiée dans les conditions précitées, elle doit intervenir a minima 15 jours avant sa tenue. Au-delà de cette date, pour qu'un jury puisse se tenir, la présence de l'ensemble des membres figurant dans l'arrêté de désignation du jury est obligatoire. Seules les absences pour motifs légitimes appréciés par le Président du jury peuvent permettre à un jury de se tenir en composition partielle.

Le jury se réunit en séance non publique. Il délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et prononce l'admission ou l'ajournement aux BCC, aux UE, aux semestres et au diplôme. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui. Le jury peut modifier ou suppléer chaque note. A l'issue des délibérations de fin d'année, en cas de non validation de l'année, le jury se prononce sur le doublement ou son refus. Le refus de doublement sera notifié sur le relevé de notes.

A l'issue de la délibération, aucune modification n'est admise sauf en cas d'erreur matérielle de report de notes ou de calcul dûment constatée par le président de Jury. La décision du Jury peut être remise en cause, par les usagers et pour illégalité uniquement, dans un délai de deux mois après affichage des résultats.

La publication des résultats anonymisés se fait par voie d'affichage et/ou par mise en ligne. Seuls les résultats (admis ou ajourné, etc.) sont affichés.

L'étudiant peut avoir accès au détail de ses notes sur son ENT et solliciter l'édition d'un relevé de notes officiel auprès des secrétariats pédagogiques ou de scolarité

5.4.2 Consultation des copies

L'étudiant a droit à la consultation de ses copies et, si besoin, à un entretien individuel avec l'enseignant responsable de la correction. Le secrétariat pédagogique à l'occasion de l'annonce de la publication des résultats indique la date limite de formulation de la demande de consultation.

5.4.3 Attestation de réussite et diplôme

Le service de scolarité met à disposition des étudiants les attestations de réussite et d'obtention du diplôme dans un délai de 3 semaines maximum après la publication des résultats.

Le diplôme définitif du DFASM est communiqué à l'occasion d'une cérémonie de diplômes qui se tient durant le 1^{er} trimestre de l'année universitaire suivante. Le diplôme du DFGSM est délivré sur demande écrite de l'étudiant.

Le diplôme est disponible au Service Scolarité de la composante dans les six mois qui suivent la demande.

Le retrait du diplôme nécessite la production d'une pièce d'identité en cours de validité. L'Université de Lille délivre à l'étudiant une annexe descriptive appelée « supplément au diplôme » dont le but est d'assurer la lisibilité des connaissances et des compétences acquises et de faciliter la mobilité internationale.

Section 6 : Discipline, fraude aux examens, éthique, propriété intellectuelle et plagiat

Tout étudiant doit se conformer aux règlements intérieurs en vigueur dans l'Université et dans sa composante.

6.1 Comportements inappropriés

Tout cas d'incivilité ou de comportement inapproprié ou abusif, quel que soit le type d'enseignement concerné (cours, TD, TP, ...) ou épreuve de contrôle, de non-respect du règlement des études ou du règlement intérieur, d'usage de faux certificats (notamment médicaux) peut faire l'objet d'une saisine de la section disciplinaire.

6.2 Ethique, propriété intellectuelle

Dans toute création ou production, l'utilisation des sources d'information doit respecter des règles de droit et d'éthique.

L'abondance des documents accessibles par voie électronique, dont le contenu est appropriable facilement par un simple « copier-coller », rend nécessaire et obligatoire le référencement des sources utilisées dans les différents travaux universitaires demandés aux étudiants (exposés, projets, rapports de stage, mémoires, ...).

Les étudiants sont invités à toujours bien distinguer, dans leurs productions, ce qui leur revient en propre de ce qu'ils ont emprunté à d'autres, en citant systématiquement les auteurs et leurs sources.

Le respect du Code de la propriété intellectuelle et l'honnêteté interdisent que l'on fasse passer pour sien, fût-ce par omission, un travail que l'on n'a pas réalisé soi-même.

Cas de l'utilisation des outils d'intelligence artificielle

L'obligation de toujours bien distinguer, dans les productions des étudiants, ce qui leur revient en propre de ce qu'ils ont emprunté à d'autres, en citant systématiquement les auteurs et leurs sources, vaut aussi pour les contenus générés par les outils d'intelligence artificielle (IA), tels que Chat-GPT ou DALL-E, qu'il est interdit de présenter comme une œuvre humaine.

Les textes générés par les outils d'intelligence artificielle sont des textes certes crédibles, mais ils peuvent contenir des propos inexacts ou biaisés. Leur fonctionnement repose sur l'apprentissage profond, basé sur un entraînement à partir de milliards de textes disponibles sur internet. En tant qu'utilisateur, il n'est donc pas possible de retrouver les sources à l'origine des textes proposés. De plus, les sources citées sont souvent erronées, voire inexistantes.

Contrefaçon

Les cours donnés oralement, ou remis par écrit, par les enseignants de l'Université, dans la mesure où ils portent l'empreinte de leur auteur, constituent des œuvres de l'esprit qui sont protégées par des droits de propriété intellectuelle.

Dès lors, le fait d'enregistrer, de filmer, de diffuser, de céder les contenus d'un cours ou des « photocopies » ou de les mettre en ligne notamment sur des plateformes d'échange (à titre gratuit ou contre rémunération), sans autorisation de l'auteur, est illégal et susceptible de constituer un délit de contrefaçon, à moins qu'ils

n'aient été délibérément créés sous une licence Creative Commons dans un esprit affiché d'Open Education. Or, la reproduction sans autorisation d'une œuvre protégée est punie de 3 ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende selon l'article L.335-2 du Code de la propriété intellectuelle.

L'Université se réserve le droit d'engager les procédures qui s'imposeront contre les personnes et les organisations qui ne respecteraient pas les droits de propriété intellectuelle de ses enseignants et de ses étudiants.

6.3 Fraude et plagiat

Toute fraude ou tentative de fraude ou complicité de fraude à un examen est soumise aux dispositions des articles R. 811-11 à R. 811-42 et suivants du Code de l'éducation, relatives à la procédure disciplinaire dans les établissements d'enseignement supérieur.

Sont notamment caractéristiques de la suspicion de fraude les agissements suivants :

- Utilisation non autorisée explicitement de documents et matériels (ex : calculatrice programmée, utilisation de moyens de communication ou d'information, recours à des « antisèches » diverses.) ;
- Manœuvres informatiques non autorisées (ex : copies de fichiers ou recherches dans des répertoires interdites.) ;
- Communication d'informations entre candidats ;
- Substitution de personnes ;
- Substitution de copies ;
- Plagiat.

Le plagiat est une faute grave, passible de sanctions disciplinaires voire de poursuites pénales, en application des articles L.335-1 à L.335-9 du code de propriété intellectuelle.

Le plagiat est l'action de copier, d'emprunter, d'imiter, de piller un auteur en s'attribuant indûment des passages de son œuvre. « L'auteur » doit s'entendre au sens large : auteur reconnu, professeur, étudiant. « L'œuvre » s'entend de tout écrit publié, photocopié, rapport, quel que soit son mode de diffusion (par écrit, oral, 1 internet, télédiffusion...). Le plagiat, lorsqu'il est accompli à l'occasion d'un examen ou d'un contrôle continu (quel que soit le mode d'évaluation : devoir sur table, projet, travail à rendre...) constitue une fraude relevant du régime disciplinaire prévu aux articles R.811-11 et suivants du Code de l'éducation et peut donner lieu à sanction disciplinaire.

Tout étudiant qui a recours à la fraude pendant les examens ou au plagiat pour rédiger ses travaux (aussi bien à partir des sources « papier » que des sources « électroniques ») s'expose à des sanctions disciplinaires.

6.4 Sanctions et Procédure disciplinaire

Le pouvoir disciplinaire appartient en premier ressort au CS & CFVU (Conseil Scientifique & Conseil de la formation et de la vie universitaire de l'université) constitué en section disciplinaire. La procédure suivie devant cette instance est juridictionnelle.

La section disciplinaire examine les faits, reçoit et interroge le candidat incriminé qui peut se faire assister d'un défenseur, délibère sur les éléments qui lui sont communiqués et décide de la sanction à prendre parmi les sanctions énumérées par le Code de l'éducation.

Par ordre croissant de gravité, les sanctions applicables sont :

1. L'avertissement
2. Le blâme ;
3. L'exclusion de l'établissement pour une durée maximale de 5 ans (sursis possible si l'exclusion n'excède pas 2 ans) ;
4. L'exclusion définitive de l'établissement ;
5. L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximale de 5 ans ;
6. L'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement public d'enseignement supérieur

Toute sanction prononcée à l'encontre d'un étudiant entraîne automatiquement la nullité de l'épreuve correspondante à la fraude. La section disciplinaire peut également décider de la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examens pour l'étudiant concerné. Les sanctions prévues au 3° (sans être assorties du sursis) ainsi qu'aux 4°, 5°, et 6° entraînent en outre l'incapacité de prendre des inscriptions dans le ou les établissements publics dispensant des formations post-baccalauréat et de subir des examens sanctionnant ces formations.

Les poursuites disciplinaires n'empêchent pas l'université d'engager parallèlement des poursuites pénales sur le fondement de la Loi du 23 Décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours.

Aux termes de la Loi du 23 décembre 1901 susmentionnée, toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'acquisition d'un diplôme délivré

par l'État constitue un délit. Quiconque se sera rendu coupable d'un délit de cette nature sera condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000 € ou à l'une de ces peines seulement.

Section 7 : Les aménagements des études pour les publics spécifiques

Adopté en CFVU le 11 juillet 2024

7.1 Principes et modalités générales pour la mise en œuvre du régime spécial d'études (RSE) : aménagement des études pour les publics spécifiques

Dans le cadre de l'article 26 des statuts de l'université sur le "cadre relatif à la réussite du plus grand nombre d'étudiants", le CFVU souhaite que des règles communes et conformes aux législations en vigueur soient précisées pour que les composantes puissent s'approprier des principes partagés au sein de leurs règlements des études et décliner les dispositifs relatifs aux aménagements des études pour les publics spécifiques.

Le cadrage a pour objectifs de :

- Garantir l'application du cadre législatif et réglementaire ;
- Assurer l'équité de traitement entre les étudiant·es ;
- Faciliter l'accès à une information et des démarches simplifiées pour les étudiant·es ;
- Coordonner les circuits de validation et de recours en tenant compte des spécificités internes des composantes.

7-1-1 RAPPEL DES FONDEMENTS LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES - CADRAGE NATIONAL

7-1-2 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

7-1-3 AMENAGEMENTS QUI PEUVENT ETRE SOLLICITÉS :

7-1-4 IDENTIFICATION ET DÉFINITION DES PUBLICS QUI PEUVENT PRETENDRE AU RSE, INSTRUCTION ET VALIDATION DES DEMANDES :

7.1.1 RAPPEL DES FONDEMENTS LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES - CADRAGE NATIONAL

Vu les articles L611-4, L 611-11 et D611-9 du Code de l'éducation,

Vu l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations

conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'article 10 de l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant le Cadre national des formations de Licence

Vu l'article 3 de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur,

Vu la circulaire du 23 mars 2022 : « Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation » publiée au BO MESR du 31 mars 2022,

Vu la circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant.

Vu l'article 39 de statuts EPE Université de Lille (Décret n° 2021-1206 du 20 septembre 2021 portant création de l'Université de Lille et approbation de ses statuts)

Des régimes spéciaux d'études sont mis en place pour permettre à certain.es étudiant.es ayant un statut spécifique ou ayant des contraintes particulières de pouvoir bénéficier d'aménagements de leur cursus de formation. La mise en œuvre des aménagements des études dépend de la catégorie concernée et de la motivation de la demande⁸. Le RSE prévoit des aménagements pédagogiques spécifiques des formes d'enseignement, des emplois du temps et des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences sont proposés au bénéfice de certaines catégories d'étudiant.es⁹.

7.1.2 MODALITES GENERALES :

Modalités de demandes de RSE

- Les dossiers de demande de RSE sont accessibles sur le site de l'université¹⁰.
- Ces aménagements sont sollicités via un dossier identique à toutes les composantes pour chaque situation.
- Les demandes doivent être accompagnées des justificatifs précis de situations¹¹.

⁸ Un étudiant relevant de plusieurs situations doit compléter un dossier pour chaque situation si les demandes d'aménagement ne sont pas identiques.

⁹ Liste des publics concernés : voir partie 4

¹⁰ <https://www.univ-lille.fr/etudes/amenagements-des-etudes/> . Exception faite des ESH, qui doivent impérativement passer par le BVEH pour être accompagnés dans leur démarche

¹¹ Les justificatifs éligibles sont précisés sur les dossiers de demandes

Instruction, validation, mise en œuvre :

- La validation des aménagements relève de la compétence, selon les situations, soit d'une commission spécifique unique pour l'établissement, soit de la composante¹².
- L'instruction des demandes associe l'équipe pédagogique¹³.
- La mise en œuvre des aménagements tient compte de la disponibilité des ressources (personnels, matériels) particulièrement dans les situations d'urgence¹⁴.
- L'autorité compétente en charge de la validation des aménagements conserve une copie du dossier validé ; en transmet une à l'étudiant.e, une au directeur d'études et une à l'administration de la composante.
- Les composantes peuvent avoir recours à l'application ConPère pour formaliser la contractualisation après la validation de la demande.

Calendrier et recours :

- Les dossiers complets doivent être déposés au plus tard le 30 septembre pour le semestre 1 et le 31 janvier¹⁵ pour le semestre 2 auprès de l'autorité compétente (composante ou commission compétente).
- La réponse de l'autorité compétente (commission ou composante) doit être justifiée en cas de refus total ou partiel de l'aménagement.
- L'étudiant.e doit être informé.e de la réponse 15 jours ouvrables après la date de clôture de dépôt des dossiers¹⁶.
- Les aménagements sont accordés pour chaque semestre ou pour l'année universitaire en cours (en fonction de la durée de validité des justificatifs). Aucun aménagement n'est pluriannuel¹⁷, les étudiant.es doivent renouveler leur demande à chaque rentrée universitaire.
- Les recours peuvent être introduits dans les 15 jours ouvrables après la notification officielle de refus ou d'accord de l'aménagement à l'étudiant.e. Le recours n'est possible qu'une fois le contrat d'aménagement visé par l'autorité compétente et doit être effectué auprès de la présidence¹⁸.

¹² Voir ci-dessous. Les procédures internes et circuits d'instruction puis de validation des demandes relevant des composantes sont précisées au sein de chaque composante, qui définit son propre circuit d'instruction et de validation. La validation des demandes peut ainsi relever du doyen.ne ou directeur.trice, ou de toute autre autorité ayant délégation du/de la doyen.ne / directeur.trice [exemple : direction de département]. Lorsqu'ils existent (ESH / Exil), les référents doivent être sollicités pour l'instruction.

¹³ Directeur d'études, référents, selon les modalités définies par les composantes, ou les commissions compétentes.

¹⁴ Spécifiquement pour les étudiant.es empêché.es pour raisons médicales.

¹⁵ Sauf pour les ESH, les étudiants empêchés (accident, ...), les étudiants en DAEU (voir les conditions sur les dossiers de demande d'aménagement)

¹⁶ Les délais ne s'appliquent pas aux ESH dont les dossiers dépendent du rythme des CHPE

¹⁷ Pour les ESH cependant la circulaire prévoit un renouvellement par cycle

¹⁸ À l'adresse : contrat-amenagement-etude@univ-lille.fr

- Pour toute demande de dérogation au-delà du 30 septembre pour le semestre 1 et du 31 janvier pour le semestre 2¹⁹, la demande doit être adressée spécifiquement à l'autorité compétente, mais l'instruction de la demande d'aménagement n'est plus de droit. L'examen bienveillant de cette demande est préconisé.

Information et suivi des dispositifs

- Les dispositifs font l'objet d'une communication auprès des étudiant-es et des personnels²⁰.
- Un bilan annuel sera présenté en CFVU.

7.1.3 AMÉNAGEMENTS QUI PEUVENT ETRE SOLLICITÉS :

Les étudiant-es bénéficiaires peuvent demander, selon leur situation et après instruction puis validation des autorités compétentes (commission d'aménagement ou composantes), à :

- Bénéficier d'un aménagement de l'emploi du temps²¹;
- Être excusé-es pour une absence ponctuelle aux enseignements ou aux stages²² en accord avec le lieu d'accueil ;
- Bénéficier d'une dispense d'assiduité aux enseignements ;
- Bénéficier d'un report exceptionnel, d'un étalement ou d'un allègement de la période de stage ;
- Bénéficier d'un contrat pédagogique prévoyant l'étalement d'études ;
- Solliciter des accompagnements adaptés et personnalisés, en particulier au titre de la compensation d'un handicap ou pour les étudiant-es empêché-es²³ ;
- Bénéficier, pour les étudiant-es en LMD et dans le cadre légal, d'une valorisation de leur engagement par des crédits ECTS.
- Bénéficier d'aménagements des épreuves, d'épreuves de substitution, ou d'une dispense d'épreuve ou d'une partie d'épreuve en cas d'impossibilité d'une autre

¹⁹ Les ESH ne relèvent pas de ce calendrier, ni pour les étudiants empêchés

²⁰ Un guide à l'intention des personnels sera édité. Chaque dossier en ligne sera accompagné d'un vademécum précisant les modalités et procédures de demande.

²¹ Par exemple, intégrer, ponctuellement, un autre groupe de TD, TP ou de vacation hospitalière ou, pour les étudiant-es inscrit-es à l'Association Sportive (AS) et participant aux séances d'entraînement de l'AS et aux compétitions de la FFSU, être placé-es dès le début du semestre dans un groupe de TD, TP ou de vacation hospitalière n'ayant pas lieu le jeudi après-midi

²² Concernant les stagiaires et alternants relevant de la catégorie ESH, ils doivent fournir un arrêt de travail le cas échéant, conformément au droit du travail

²³ Par exemple mise à disposition de cours en ligne, transmission des supports de cours, tutorat, aides humaines ou matérielles, etc.

modalité de compensation du désavantage ou de l'entrave lié à la situation personnelle de l'étudiant.e²⁴ :

- Pour les étudiant·es éligibles à ces aménagements, les contrôles de connaissance peuvent se faire exclusivement sous forme d'évaluation terminale lorsque celle-ci est prévue, ou sous forme d'évaluation de substitution lorsque celle-ci est prévue (modalité spécifique aménagée par les formations) pour les formations organisées en évaluation continue, ou continue intégrale. Dans le cadre de l'évaluation continue, les étudiant·es éligibles à un RSE peuvent demander à passer l'évaluation à un autre moment (notamment avec un autre groupe de TD ou lors de sessions exceptionnelles destinées à l'ensemble des étudiant·es bénéficiant de régimes spéciaux d'études, dans les formations où elles sont organisées), ou selon des modalités adaptées²⁵. Les ESH peuvent demander à bénéficier de la conservation des notes des sessions antérieures pendant 5 ans.

7.1.4 IDENTIFICATION ET DÉFINITION DES PUBLICS QUI PEUVENT PRETENDRE AU RSE, INSTRUCTION ET VALIDATION DES DEMANDES :

Définition des publics concernés²⁶, des autorités en charge des instructions et validations :

- A. Les étudiant·es dans une situation personnelle particulière**
- B. Les étudiant·es dans une situation spécifique du fait de leurs activités, fonctions ou missions**
- C. Les étudiant·es de 1^{er} cycle bénéficiant d'un contrat de réussite pédagogique**

A. ÉTUDIANT·E DANS UNE SITUATION PERSONNELLE PARTICULIERE

Les étudiant·es en situation de handicap ou de longue maladie²⁷ : demande instruite par

²⁴ Particulièrement pour les ESH

²⁵ Particulièrement pour les ESH, passage d'un écrit à l'oral ou l'inverse par exemple

²⁶ Le **cadre national législatif et réglementaire identifie les publics suivants** : Les étudiant·es salarié·es au moins 10h / semaine en moyenne / Les personnes enceintes / Les étudiant·es chargé·es de famille / Les étudiant·es aidant·es / Les étudiant·es engagé·es dans plusieurs cursus / Les étudiant·es en situation de handicap ou en situation de longue maladie / Les étudiant·es empêché·es / Les étudiant·es entrepreneurs / Les étudiant·es sportifs de haut niveau / Les étudiant·es artistes / Les étudiant·es en Service Civique, volontariat / Les étudiant·es ayant des responsabilités au sein du bureau d'une association (Président·e, secrétaire, trésorier·e...) / Les étudiant·es engagé·es dans la réserve opérationnelle militaire ou de la police nationale / Les étudiant·es élu·es / Les étudiant·es sapeurs-pompiers volontaires / Les étudiant·es en situation d'exil (via le réseau MENs)

²⁷ L'étudiant·e en situation de handicap peut bénéficier d'un accompagnement individualisé et d'un plan de compensation pour les études et/ou d'un aménagement d'évaluations proposés par la Commission Handicap Plurielle d'établissement (CHPE). La CHPE se prononce en tenant compte de l'avis du médecin du SSE (Service universitaire de Santé Étudiante) agréé par la MDPH (maisons départementales des personnes handicapées), et de la composante représentée par sa/son référent handicap enseignant et/ou administratif, pour les aspects pédagogiques. Les dispositions mises en place lors des évaluations sont sous la responsabilité de la composante. L'étudiant·e doit renouveler sa demande à chaque rentrée universitaire. Une procédure simplifiée de reconduite à l'identique des mesures d'aménagement est ouverte dès le mois de juillet pour les situations qui ne nécessitent pas de modification.

le BVEH, le SSE, avec les référents ESH de composante, et validée par la CHPE

Sont concerné·es les étudiant·es qui rentrent dans le cadre fixé par la définition du handicap apportée par la Loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées : « Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Les personnes concernées par les pathologies menstruelles peuvent solliciter un tel accompagnement et peuvent demander à bénéficier du RSE.

Les étudiant·es « empêché·es » pour raisons médicales : demande instruite par le SSE (Service de santé étudiant) et validée par la composante

Les étudiant·es concerné·es sont celles et ceux qui ne rentrent pas dans la catégorie des étudiant·es en situation de handicap et qui présentent un problème de santé temporaire (instruction SSE). Est entendue comme « situation d'altération temporaire de santé » une limitation d'activité ou une restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, momentanée et réversible, d'une durée plus ou moins déterminée, d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, psychiques ou cognitives. Tout·e étudiant·e pouvant justifier de cet état peut demander bénéficier du RSE sur la période durant laquelle son état de santé est altéré et conformément à la prescription médicale²⁸.

Les étudiant·es « empêché·es » pour raisons liées à une décision de justice : demande instruite et validée par la composante

Peuvent aussi être considérés comme empêchés et demander à bénéficier d'un RSE les étudiant·e.s soumis à une décision de justice qui les empêche de participer en présentiel aux enseignements et/ou aux examens.

Les étudiant·es-aidant·es²⁹ : demande instruite et validée par la composante

D'après la Confédération des Organisations Familiales de l'Union Européenne

²⁸ La demande d'aménagement par l'étudiant·e se fait auprès d'un médecin du SSE, qui rédige un avis médical à validité temporaire. L'étudiant·e doit déposer le document, dans un délai de deux jours ouvrables avant la date de l'évaluation, auprès du service concerné.

²⁹ Inscrit·e dans un établissement d'enseignement supérieur, l'étudiant·e aidant·e vient en aide à un membre de son entourage proche qui est en **perte d'autonomie pour des raisons liées à l'âge, à une situation de handicap, à une maladie chronique ou invalidante** « de manière régulière et fréquente et à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne » (Article L113-1-3 du code de l'action sociale et des familles). Le proche aidé peut être une personne de sa famille, (père, mère, grand-père ou grand-mère, frère ou sœur, conjoint, enfant etc.), le concubin, le partenaire de PACS ou une personne avec laquelle l'étudiant·e entretient « des liens étroits et stables ». (Article L113-1-3 du code de l'action sociale et des familles). **L'aide est souvent multidimensionnelle** : soins à la personne, soins médicaux, entretien du domicile, aide administrative, aide à la mobilité, soutien émotionnel, contribution financière, etc.

(COFACE), l'aidant·e familial·e est « la personne non professionnelle qui vient en aide à titre principal, pour partie ou totalement, à une personne dépendante de son entourage, pour les activités de la vie quotidienne. Cette aide régulière peut être prodiguée de façon permanente ou non et peut prendre plusieurs formes, notamment : nursing, soins, accompagnement à l'éducation et à la vie sociale, démarches administratives, coordination, vigilance permanente, soutien psychologique, communication, activités domestiques, etc. ». Tout·e étudiant·e qui peut justifier qu'il accompagne au quotidien un·e proche malade, en situation de handicap ou dépendante du fait de l'âge est considéré·e comme aidant·e familial·e et peut demander à bénéficier du RSE.

Les étudiant·es ayant charge de famille, les personnes enceintes : demande instruite et validée par la composante

Sur présentation d'un certificat médical attestant de son état de grossesse, toute personne enceinte, jusqu'à dix semaines après le terme de la grossesse, peut bénéficier du RSE.

Tout·e étudiant·e pouvant justifier de son état de parentalité (acte civil de naissance de l'enfant, certificat de grossesse de la mère, certificat d'adoption, etc.) peut bénéficier du RSE, à son choix.

Tout·e étudiant·e détenant l'autorité parentale sur au moins un enfant mineur peut demander à bénéficier du RSE sur présentation du livret de famille.

Les étudiant·es en situation d'exil : demande instruite par la composante (avis obligatoire du référent Exil de composante), et validée par la composante

Les étudiant·es en exil, sur le territoire français au titre d'une demande de protection internationale³⁰, (accompagné·es par les référent·es exil de composante et/ou par le bureau d'accueil des étudiant·es en exil de l'établissement) peuvent demander à bénéficier d'aménagements d'études³¹.

³⁰ Étudiant·e·s dont la présence en France repose sur une demande de protection internationale : réfugié·e·s, sous protection subsidiaire, protection temporaire ou demandeurs d'asile), recrutés sur critères académiques, que ce soit dans les dispositifs d'apprentissage du français (FLE, DU Passerelle), ou dans les formations diplômantes.

³¹ L'établissement d'un contrat d'aménagement d'études peut être un engagement obligatoire de l'étudiant·e lors de sa demande d'inscription via le Dossier dérogatoire d'accès aux formations réservé aux étudiants en exil

B. ÉTUDIANT·E DANS UNE SITUATION SPECIFIQUE DU FAIT DE SON ACTIVITE OU DE SES FONCTIONS, OU DE SES MISSIONS

Les sportifs et sportives de haut et bon niveau : demande instruite par la commission SHBN avec la composante, validée par la commission SHBN (sportif.ves de haut et de bon niveau)

- Les sportifs et sportives de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle regroupant les catégories Élite, Senior, Relève et Reconversion ;
- Les sportifs et sportives inscrits sur la liste des sportifs et sportives Espoirs et sur la liste des sportifs et sportives des collectifs nationaux ;
- Les sportifs et sportives ne figurant pas sur la liste ministérielle mais appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le parcours de performance fédéral (PPF) de la fédération dont ils ou elles relèvent et validées par le ministère des Sports ;
- Les sportifs et sportives de centres de formation d'un club professionnel ainsi que les sportifs et sportives professionnels disposant d'un contrat de travail ;
- Les juges et arbitres sportifs de haut niveau listés par arrêté du ministre chargé des sports ;
- Les entraîneurs et entraîneurs de haut niveau.
- Les sportifs et sportives présentant un fort potentiel sportif et des contraintes d'entraînement importantes

La commission SHBN attribue le statut, lequel ouvre la possibilité pour l'étudiant.e de solliciter des aménagements. La demande de contrat d'aménagement d'études est étudiée avec la composante après l'attribution officielle du statut, et validée par la commission SHBN³².

Les étudiant·es artistes : demande instruite avec la composante, validée par la commission Étudiant.es Artistes

Le statut d'étudiant·e artiste reconnu·e peut être accordé sur avis de la commission Étudiants Artistes à tout·e étudiant·e attestant d'une pratique artistique de nature professionnelle ou intense, avec un volume horaire hebdomadaire important (supérieur à 10 heures par semaine) ou une participation régulière à des événements culturels (festival, représentation, concours, création, résidence, etc.), susceptible de perturber son parcours universitaire. La commission Étudiant.es artistes attribue le statut, lequel

³² L'étudiant.e complète les deux volets du dossier, demande de statut et demande d'aménagements d'études, simultanément. Les aménagements ne peuvent être actés que si le statut est accordé.

ouvre la possibilité pour l'étudiant.e de solliciter des aménagements. La demande de contrat d'aménagement d'études est étudiée avec la composante après l'attribution officielle du statut, et validée par la commission Étudiants Artistes.³³

Les étudiant-es salarié-es : demande instruite et validée par la composante

Tout.e étudiant.e travaillant à temps plein ou à temps partiel (au moins 8 heures par semaine en moyenne ou 32 heures par mois en moyenne³⁴) peut demander à bénéficier du RSE. Les stages prévus dans le cursus de l'étudiant.e ne sont pas considérés comme une activité salariée ouvrant droit au RSE.

Les étudiant-es en double-cursus : demande instruite et validée par la/les composante

Tout.e étudiant.e inscrit.e en double cursus (inscrits dans des diplômes distincts), soit au sein de l'Université de Lille, soit parallèlement dans un autre établissement d'enseignement supérieur³⁵ peut demander à bénéficier du RSE.

Les étudiant-es engagé-es : demande instruite par la composante, validée par la commission Engagement

Peuvent demander à bénéficier du RSE :

- Les étudiant-es en Service Civique, volontariat
- Les étudiant-es ayant des fonctions au sein du bureau d'une association (Président.e, secrétaire, trésorier.e...); ou des responsabilités importantes justifiant la demande
- Les étudiant-es engagé-es dans la réserve opérationnelle militaire ou de la police nationale
- Les étudiant-es sapeurs-pompiers volontaires
- Les étudiant-es élu-es, titulaires ou suppléants :
 - des commissions et des conseils centraux de l'établissement ;
 - des conseils des facultés et départements ;
 - des conseils d'administration du CROUS, du CNOUS, du CNESER ;
 - des instances nationales, d'État ou dans les collectivités territoriales.

³³ L'étudiant.e complète les deux volets du dossier, demande de statut et demande d'aménagements d'études, simultanément. Les aménagements ne peuvent être actés que si le statut est accordé.

³⁴ L'examen de la situation des salariés enseignants peut tenir compte dans le calcul du volume de travail du temps de préparation et pas uniquement du temps de présence en cours

³⁵ Pour les doubles cursus internes à l'université de Lille, la demande d'aménagement est introduite auprès d'une, de l'autre ou des deux formations, selon les aménagements sollicités (impact dans l'une, l'autre ou les deux formations). Si les aménagements concernent les deux cursus, les deux composantes doivent instruire et valider la demande. Pour les doubles cursus avec un parcours extérieur à l'établissement, la composante d'inscription à l'Université de Lille est seule responsable de l'instruction et de la validation.

7.2 Accompagnement et réorientation

7.2.1 LES ÉTUDIANT·ES DE 1ER CYCLE BENEFICIAINT D'UN CONTRAT DE RÉUSSITE PÉDAGOGIQUE

Vu l'article 5 de l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant le Cadre national des formations de Licence,

Chaque étudiant·e conclut avec l'établissement un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Ce contrat

- Prend en compte le profil, le projet personnel, le projet professionnel ainsi que les contraintes particulières de l'étudiant,
- Précise l'ensemble des caractéristiques du parcours, les objectifs qu'il vise et, le cas échéant, ses modalités pédagogiques et les rythmes de formation spécifiques (admissions oui-si, L1 grand débutant, L1 adaptée, L1 aménagée),
- Définit les modalités d'application des dispositifs personnalisés,
- Enonce les engagements réciproques de l'étudiant et de l'établissement.

Ce contrat est formalisé via l'application ConPèRe.

L'inscription et l'assiduité aux enseignements et aux activités liés aux dispositifs de remédiation en 1^{ère} année de licence (admissions oui-si, L1 grand débutant, L1 adaptée, L1 aménagée) sont obligatoires et doivent faire l'objet d'un émargement.

Ces enseignements et ces activités doivent être inscrits dans la maquette de formation et doivent faire l'objet d'une évaluation qui peut être soit autonome, soit menée dans le cadre d'un ou de plusieurs autre(s) enseignement(s) inscrit(s) dans la maquette de formation. Pour les licences en 4 ans, les règles de progression en L1 sont assimilées à celles de la L1 en termes de compensation et de capitalisation des ECTS.

7.2.2 LES DISPOSITIFS DE REORIENTATION

Les dispositifs proposés s'inscrivent dans un ensemble, de septembre au printemps.

Modification d'inscription administrative (MIA)

Ce dispositif concerne les étudiants de 1^{ère} année et inscrits à l'université de Lille qui souhaitent, dès la rentrée, modifier leur inscription administrative.

Le CFVU vote, en juin, le calendrier de la campagne, commun à toutes les formations, les publics concernés et les principes de choix des formations, ainsi que la date de transmission des formations ouvertes.

Les composantes définissent, en septembre, les formations concernées et transmettent la liste au SUAIO, dans le respect du calendrier défini et voté.

Réorientation en fin de S1 vers S2 et en fin de S3 vers S2

Ce dispositif concerne les étudiants inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur français en 1^{ère} ou 2^e année post-bac qui souhaitent changer de formation à l'issue des semestres impairs 1 ou 3 et intégrer le semestre pair de 1^{ère} année d'une autre formation de l'université de Lille.

Le CFVU vote, en juin, le calendrier de la campagne et en fixe donc les dates de début et de fin, ainsi que les principes de choix des formations et la date de transmission des formations ouvertes.

Les composantes définissent les formations ouvertes et le calendrier spécifique à chaque formation, dans le cadre du calendrier général. Elles transmettent au SUAIO la liste des formations et les dates de campagne qui les concernent dans le respect du calendrier voté.

Accès dérogatoires en 2^e et 3^e année dont L.AS

Ce dispositif concerne les étudiants qui souhaitent reprendre des études ou les poursuivre en changeant de formation à la rentrée universitaire et intégrer une 2^e ou 3^e année d'une formation (mention ou parcours) qu'ils n'ont pas suivie auparavant.

Le CFVU vote le calendrier des campagnes gérées par les relais de la direction de la Scolarité sur Cité scientifique et Pont-de-Bois.

Les composantes définissent les formations concernées et le calendrier spécifique à chaque formation. Elles transmettent à la direction de la Scolarité la liste des formations et les dates de campagne qui les concernent dans le respect du calendrier voté.

Accès facilités en 2^e et 3^e année

Ce dispositif concerne les formations qui, en raison d'équivalences repérées entre deux formations, rendent possible l'accès direct dans une formation pour l'étudiant(e), de l'université de Lille ou non, qui répond aux conditions définies.

Le CFVU vote le calendrier des campagnes.

Les composantes définissent les accès directs potentiels pour leurs formations. Elles transmettent à la direction de la Scolarité la liste de ces accès potentiels par formation et les dates de campagne qui les concernent dans le respect du calendrier voté.

Section 8 : Amélioration continue des formations

Dans une démarche d'amélioration continue des formations et des enseignements, les formations et les enseignements font l'objet d'une évaluation par les étudiants dans les conditions définies par l'établissement.

Les étudiants participent à ces différentes évaluations. Elles sont partagées au sein du Conseil de perfectionnement de la formation et donnent lieu aux évolutions nécessaires dans les objectifs, les contenus et les modalités d'enseignement et d'évaluation de la formation. Les conseils de perfectionnement incluent des représentants étudiants selon des modalités prévues par une charte adoptée en CFVU.³⁶

³⁶ Charte du conseil de perfectionnement

ANNEXES :

ANNEXE 1 : Dispositions spécifiques au DFGSM - MED2

1. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

1.1 FORMATION THEORIQUE

Les enseignements sont organisés en **2 semestres (MED2-S1 et MED2-S2)**, sanctionnés chacun par un examen final.

La formation comprend **des unités d'Enseignements Thématiques (ET)**, **des unités d'Enseignements Intégrés (EI)**, **des unités d'Enseignements à Choix Libres (ECL)**, **une unité d'Enseignement d'Informatique (IM)** et **des Enseignements Dirigés (ED)**.

Les unités d'**ET** : « Séméiologie générale », « Santé-Société-Humanité », « Biomédecine quantitative », « Base moléculaires et cellulaires des pathologies », « Bases moléculaires, cellulaires et tissulaires des traitements médicamenteux », « Génétique médicale », « Tissu sanguin-Bases générales », « Système immunitaire-Bases générales », « Parasitologie, Mycologie » et « Virologie » sont dispensées au MED2-S1 et « Bactériologie » au MED2-S2.

Les unités d'**ET** « Anatomie », « Anglais » et « Informatique Médicale » sont dispensées au MED2-S1 et au MED2-S2.

Les **EI** sont organisés en ½ journées thématiques mêlant des enseignements fondamentaux à l'enseignement de la séméiologie. Ils sont dispensés au MED2-S2 puis seront dispensés en MED3. Les unités d'**EI** « Système cardio-vasculaire », « Appareil locomoteur », « Endocrinologie-Hormonologie-Reproduction-Nutrition » et « Immunopathologie et Immunointervention » sont dispensées au MED2-S2.

Les **ECL** et les **ED/TP** sont répartis sur les 2 semestres.

Une **UE de Remédiation**, équivalent à un ECL, est prévue au MED2-S1. Un examen de positionnement obligatoire pour l'ensemble de la promotion de MED2 est organisé à la rentrée universitaire. A l'issue de cet examen, les étudiants n'ayant pas satisfait au minimum requis devront suivre obligatoirement l'UE de Remédiation en lieu et place d'un ECL du premier semestre.

1.2 FORMATION PRATIQUE

1.2.1 Stage clinique d'initiation aux fonctions hospitalières

Un stage clinique d'initiation aux fonctions hospitalières se déroule **au MED2-S2**. Chaque étudiant bénéficie **de deux stages de 5 jours temps plein réparti de façon aléatoire**. Ces stages sont organisés sur le Centre Hospitalo-Universitaire et les Centres Hospitaliers périphériques de la région. **La présence des étudiants en stage est obligatoire.**

1.2.2 UE Compétence - Communication

Cette UE est dispensée sur les deux semestres sous la forme de séances de 2 à 3h organisées au pôle formation du département de médecine.

La présence des étudiants aux séances est obligatoire.

1.2.3 Attestation aux soins et gestes d'urgence (AFGSU) niveau 1

Cette formation est dispensée sur les deux semestres sous la forme de séances au pôle formation et d'un atelier pratique au pôle recherche du département de médecine. La présence des étudiants est obligatoire.

1.3 MODULE SANTE ET ENVIRONNEMENT

Le module Santé et Environnement est un enseignement en E-learning proposé sur la plateforme nationale UNESS. Ce module proposé dès le premier semestre de MED2 doit être validé au cours du premier cycle.

1.4 CORRESPONDANTS DE DISCIPLINES

ENSEIGNEMENTS THEMATIQUES	
ANATOMIE	Pr X DEMONDION
ANGLAIS	PrAg J DEVINANT
BACTERIOLOGIE	Pr R DESSEIN
BASES MOLECULAIRES, CELLULAIRES ET TISSULAIRES DES TRAITEMENTS MEDICAMENTEUX	Pr S GAUTIER
BASES MOLECULAIRES ET CELLULAIRES DES PATHOLOGIES	Pr D HUGLO Dr N GERMAIN
BIOMEDECINE QUANTITATIVE	Pr G FICHEUR – Dr E.GERARD
GENETIQUE MEDICALE	Pr F PETIT
PARASITOLOGIE MYCOLOGIE	Pr B SENDID
SANTE-SOCIETE-HUMANITE	PrAg J DEVINANT
SEMEIOLOGIE GENERALE	Pr D LAUNAY
TISSU SANGUIN - BASES GENERALES	Pr A RAUCH
SYSTEME IMMUNITAIRE- BASES GENERALES	Pr S.DUBUCQUOI
INFORMATIQUE MEDICALE et C2I-1	Pr G FICHEUR
VIROLOGIE	Pr D HOBER
ENSEIGNEMENTS INTEGRES	
APPAREIL LOCOMOTEUR	Pr C CHANTELOT Dr JG LETAROUILLY
ENDOCRINOLOGIE-HORMONOLOGIE-REPRODUCTION-NUTRITION	Pr MC VANTYGHEM Pr P PIGNY Pr S CATTEAU-JONARD Pr D SEGUY
SYSTEME CARDIOVASCULAIRE	Pr G.LEMESLE
IMMUNOPATHOLOGIE ET IMMUNO-INTERVENTION	Pr S.DUBUCQUOI

ENSEIGNEMENTS DIRIGES	
ANGLAIS	PrAg J DEVINANT
BIOCHIMIE	Dr J LECLERC Pr C CAUFFIEZ
BIOLOGIE CELLULAIRE	Dr N.GERMAIN
INFORMATIQUE MEDICALE	Pr G FICHEUR – Dr E.GERARD
TP DISSECTION	Pr X DEMONDION
HISTOLOGIE	Dr A SHARIF
PARASITOLOGIE - MYCOLOGIE	Pr B SENDID
PHARMACOLOGIE	Dr T OUK
SANTE-SOCIETE-HUMANITE	PrAg J DEVINANT
VIROLOGIE	Pr D HOBER
STAGES	Docteur N. GERMAIN
ECOS	Docteur A.CHEPY
ENSEIGNEMENTS A CHOIX LIBRE	
CF MOODLE	

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

2.1 DISPOSITIONS GENERALES

L'année de MED2 est divisée en deux semestres MED2-S1 et MED2-S2 qui font l'objet d'une validation **séparée**.

Le déroulement des épreuves de contrôle des connaissances fait l'objet de deux sessions par an.

La seconde session dite de **rattrapage** pour chaque semestre est organisée en **deux périodes** distinctes (en juin /juillet pour le semestre 1 ; en août/ septembre pour le semestre 2).

En aucun cas, un étudiant ne peut bénéficier de plus de deux sessions par unité d'enseignement (UE) par année d'inscription.

Un étudiant est autorisé à passer en MED3 dès lors que les semestres MED2-S1 et MED2-S2 sont validés

A l'issue de la session de rattrapage, un étudiant ajourné amené à doubler le MED2 peut conserver le bénéfice d'un semestre validé (MED2-S1 ou MED2-S2) et du Passeport de Sémiologie clinique MED2 validé selon le principe de la capitalisation. Les UE précédemment validées d'un semestre non validé ne peuvent pas être capitalisées.

Un étudiant doublant un semestre (MED2-S1 ou MED2-S2) ou deux semestres (MED2-S1 et MED2-S2) qui est ajourné à l'issue de la session de rattrapage pourra ne pas être autorisé à tripler son MED2 par décision du jury de délibération.

Les UE du **MED2-S1** comprennent **12** UE théoriques qui correspondent à des enseignements thématiques (ou **ET**), **1** UE correspondant à des enseignements de choix libre (ou **ECL**) et **1** UE d'informatique médicale, soit un total de **14** UE.

L'**UE de Remédiation** correspond à un ECL du premier semestre. Elle comprend un examen de positionnement obligatoire pour l'ensemble de la promotion de MED2, qui est organisé à la rentrée universitaire. A l'issue de cet examen, les étudiants n'ayant pas satisfait au minimum requis devront suivre obligatoirement l'UE de Remédiation en lieu et place d'un ECL du premier semestre.

Les UE du **MED2-S2** comprennent **4** UE théoriques de type enseignements intégrés (ou **EI**), **3** UE de type **ET**, **1** UE de type **ECL** et **1** UE d'informatique médicale, soit un total de **9** UE.

Les emplois du temps sont susceptibles d'être modifiés au cours de l'année universitaire.

L'UE Stage de MED2 se déroule pendant le MED2-S2 et doit être **IMPERATIVEMENT** validée pour le passage en MED3.

L'UE de Compétence - Communication de MED2 se déroule en deux parties indépendantes sur le MED2-S1 et le MED2- S2.

En cas de doublement du MED2-S1 et du MED2-S2, l'étudiant ne peut pas conserver le bénéfice de la validation de son stage et de l'UE Compétence Communication.

En cas de doublement avec invalidation du MED2-S1 et validation du MED2-S2, l'étudiant conserve le bénéfice de la validation de son stage.

En cas de doublement avec validation du MED2-S1 et invalidation du MED2-S2, l'étudiant ne conserve pas le bénéfice de la validation de son stage.

En cas de doublement d'un semestre (MED2-S1 ou MED2-S2), l'étudiant ne conserve pas le bénéfice de la validation de l'UE compétence rattachée à ce semestre.

2.2. NATURE ET DEROULEMENT DES EPREUVES :

Les épreuves peuvent comporter des Questions à Réponse Multiple (QRM), des Questions à Réponse Unique (QRU), des Questions à Réponse Ouverte Courte (QROC), des Questions à réponses précisées (QRP), des zones à pointer, des schémas à annoter et des questions rédactionnelles, ainsi que toute autre modalité docimologique envisageable à l'EDN. Ces modalités peuvent être proposées dans le cadre de dossier clinique (DC), de dossier progressif (DP), ou de questions isolées (QI).

Les épreuves peuvent se dérouler sur **format papier** ou sur **tablettes numériques**, lors d'un **contrôle continu** et/ou d'un **examen terminal**.

Les étudiants ne sont pas autorisés à quitter la salle d'examen avant la fin de l'épreuve et le ramassage des grilles ou copies ou tablette numérique.

En cas de report d'épreuve, l'épreuve se déroulera à l'identique, sauf cas de force majeure (par exemple situation sanitaire exceptionnelle) avec un délai de prévenance d'au moins 15 jours.

Se reporter à l'annexe 6.

L'absence justifiée à une épreuve de CC peut donner lieu à une épreuve de substitution avant le jury de délibération de 1^{ère} session.

L'étudiant devra se manifester auprès de l'enseignant concerné pour demander à rattraper sa note de contrôle continu dans un délai d'une semaine maximum après la remise du justificatif sous 72h.

Souveraineté du jury : aucune épreuve complémentaire, aucun « oral de rattrapage » ne peut permettre de relever une note d'examen validée par un jury. Une note ne peut être modifiée que dans un seul cas : la mise en évidence, clairement démontrée et vérifiée, d'une **erreur matérielle** qui a pu éventuellement desservir l'étudiant. Nul correcteur n'est tenu d'indiquer le détail des points obtenus en annotant la copie d'un candidat ni de fournir le corrigé d'une épreuve.

Un étudiant peut toujours solliciter un enseignant afin qu'il lui explique les raisons de sa note et qu'il lui apporte, par écrit ou à l'occasion d'un entretien, des informations utiles et des conseils pédagogiques.

2.3 MISE EN OEUVRE

Le contrôle des connaissances s'effectue ainsi (cf. paragraphe 2) :

2.3.1 MED2-S1 :

1^{ère} session et session de rattrapage:

Enseignements thématiques

- ET Séméiologie générale
- ET Santé - Société - Humanité
- ET Anglais – première partie
- ET Anatomie – première partie
- ET Biomédecine quantitative
- ET Bases moléculaires et cellulaires des pathologies
- ET Bases moléculaires, cellulaires et tissulaires des traitements médicamenteux
- ET Génétique médicale
- ET Tissu sanguin - bases générales
- ET Système immunitaire – bases générales
- ET Parasitologie-Mycologie
- ET Virologie

Enseignements à choix libre (cf. site du département de Médecine/Moodle)

- ECL n°1

Informatique médicale

- IM-1 première partie
- 2.3.2 MED2-S2 :

1ère session et session de rattrapage :

Enseignements intégrés

- EI Système cardiovasculaire
- EI Appareil locomoteur
- EI Hormonologie-Endocrinologie-Reproduction-Nutrition
- EI Immunopathologie et Immuno-intervention

Enseignements thématiques

- ET Bactériologie
- ET Anatomie – seconde partie
- ET Anglais – seconde partie

Enseignements à choix libre (cf. Moodle)

- ECL n°2

Informatique médicale

- IM deuxième partie

Passeport de Sémiologie Clinique MED2 portant sur les EI système cardiovasculaire, Appareil locomoteur, Hormonologie-Endocrinologie-Reproduction-Nutrition

La présence aux ED est fortement conseillée et celle aux séances de l'**UE Communication** et à l'**ED de Pharmacologie** est **OBLIGATOIRE**.

Toute absence doit être dûment justifiée, certificat médical ou cas de force majeure, avant la fin de la période d'enseignement.

2.4. MODALITES DE VALIDATION DU MED2

2.4.1 BCC THEORIQUE

2.4.1.1 MED2-S1

- *En première session*

La validation du semestre impose d'obtenir la **moyenne générale** ($>$ ou $= 10/20$) en prenant en compte la totalité des **14 notes des 14 UE théoriques** pour un total de 30 coefficients de pondération, soit une note **$>$ ou $= 300/600$** points. Les 14 EU du BCC1 se compensent entre-elles.

La validation impose en outre de n'avoir aucune note éliminatoire pour aucun des **12 ET**.

Une **note $< 7/20$ est éliminatoire**, quel que soit le coefficient appliqué à l'ET. La note à une UE donnée peut selon le cas comporter une note de QRM, de QRU, de QROC, de DC, de QR, de schéma à annoter et/ou une note de contrôle continu **selon les dispositions propres à chaque UE**.

L'absence justifiée à une épreuve de CC peut donner lieu à une épreuve de substitution avant le jury de délibération de 1^{ère} session.

L'étudiant devra se manifester auprès de l'enseignant concerné pour demander à rattraper sa note de contrôle continu dans un délai d'une semaine maximum après la remise du justificatif sous 72h.

- *En seconde session*

L'étudiant ajourné ou éliminé en première session doit repasser en seconde session toutes les épreuves des UE où il a obtenu une note $< 10/20$. Pour l'année en cours l'étudiant a le bénéfice de la conservation des notes des UE pour lesquelles il a obtenu au moins 10/20. Les notes des épreuves repassées en seconde session se substituent à celles de la première session. La validation du semestre repose alors sur les mêmes règles qu'en première session (moyenne générale $>$ ou $= 10/20$ sans note $< 7/20$ aux ET).

Si la note d'UE comporte une note de contrôle continu, alors cette note ne fait pas l'objet d'un rattrapage en seconde session, c'est la note de contrôle continu de première session qui est réutilisée dans le calcul de la note globale de seconde session.

2.4.1.2 MED2-S2

- *En première session*

La validation du semestre impose d'obtenir la **moyenne générale** ($>$ ou $= 10/20$) en prenant en compte la totalité des **9 notes des 9 UE théoriques** pour un total de 30 coefficients de pondération, soit une note **$>$ ou $= 300/600$** points, et en ayant validé le Passeport de Séméiologie clinique MED2 portant sur les 3 EI.

La note à une UE donnée peut selon le cas comporter une note de DP, QI, QRM, QRU, QROC, de schéma à annoter et/ou une note de contrôle continu **selon les dispositions propres à chaque UE**.

La validation impose de n'avoir aucune note éliminatoire pour aucun des 4 EI. **Une note $< 7/20$ est éliminatoire pour un EI**. Les épreuves portent sur l'enseignement donné en cours et sur l'enseignement donné en ED/TP.

La validation du **Passeport de Séméiologie clinique MED2** portant sur les 3 EI (**appareil locomoteur, système cardiovasculaire, Endocrinologie-Hormonologie-Reproduction-Nutrition**) impose d'avoir réussi à répondre à **au moins 14 questions sur 20**.

La validation de cet enseignement est capitalisable

La validation impose de n'avoir aucune note éliminatoire pour aucun des 3 ET. **Une note $< 7/20$ est éliminatoire**, quel que soit le coefficient appliqué à l'ET.

L'absence justifiée à une épreuve de CC peut donner lieu à une épreuve de substitution avant le jury de délibération de 1^{ère} session.

L'étudiant devra se manifester auprès de l'enseignant concerné pour demander à rattraper sa note de contrôle continu dans un délai d'une semaine maximum après la remise du justificatif sous 72h.

- *En seconde session*

L'étudiant ajourné ou éliminé en première session doit repasser en seconde session toutes les épreuves des UE où il a obtenu une note $< 10/20$. Pour l'année en cours, l'étudiant a le bénéfice de la conservation des notes des UE pour lesquelles il a obtenu au moins 10/20. Les notes des épreuves repassées en seconde session se substituent à celles de la première session. La validation du semestre repose alors sur les mêmes règles qu'en première session (moyenne générale $>$ ou $= 10/20$ sans note $< 7/20$ aux

Et sans note < 7/20 aux ET). Le Passeport de Sémiologie clinique ne fait l'objet que d'une épreuve en seconde session.

La validation (> ou = 14/20 QI exacts) du Passeport de Séméiologie clinique est capitalisable.

Si la note d'UE comporte une note de contrôle continu issue des ED, alors cette note ne fait pas l'objet d'un rattrapage en seconde session, c'est la note de contrôle continu de première session qui est réutilisée dans le calcul de la note globale de seconde session.

2.4.2 BCC PRATIQUE ET COMPETENCES

- *UE Compétence - Communication*

La validation de l'UE Compétence est semestrielle et repose sur la présence OBLIGATOIRE aux séances dispensées à chaque semestre.

- *Stage clinique d'initiation aux fonctions hospitalières*

Les stages cliniques d'initiation aux fonctions hospitalières se déroulent au 2^{ème} semestre et sont **OBLIGATOIRES**.

La validation des stages est effectuée par le chef de service ou le tuteur par l'intermédiaire de la fiche d'évaluation. La fiche d'évaluation sera remise à chaque étudiant au début du 2^{ème} semestre. L'étudiant est responsable de sa fiche d'évaluation et de son retour au secrétariat de MED2.

En cas de stage non validé, un stage obligatoire de rattrapage sera imposé.

Le passage en année supérieure est conditionné par la validation de tous les stages y compris le stage d'initiation aux soins réalisé en fin de PASS/LAS.

Attestation aux soins et gestes d'urgence (AFGSU) niveau 1

La validation repose sur la présence obligatoire aux séances et à la rédaction d'un document. Cette validation est indispensable pour le passage en second cycle.

1.2 COEFFICIENTS

COEFFICIENTS - MED2 –S1					
14 Unités d'Enseignement	Type d'examen	Durée	ECTS	Coefficient	Points
ET Anatomie – première partie	Schéma à annoter (60%, examen final) Evaluation des dissections (40%, en contrôle continu)	0h30	2	2	/40 pts
ET Séméiologie Générale	QI	0h50	2	2	/40 pts
ET Santé - Société - Humanité	QR (30%) QROC (70%)	1h30	3	3	/60 pts
ET Anglais – première partie	Ex. final : QRM, QRU (50%) Contrôle continu (50%)	0h45	2	2	/40 pts
ET Biomédecine Quantitative	QRM, QRU	1h00	3	3	/60 pts
ET Bases Moléculaires et Cellulaires des Pathologies	QI (70%) DC (30%)	2h00	3	3	/60 pts
ET Bases Moléculaires, Cellulaires et Tissulaires des traitements médicamenteux	QI (50%) DC (50%)	1h30	3	3	/60 pts
ET Génétique médicale	QRM, QRU	0h45	2	2	/40 pts
ET Tissu sanguin - bases générales	QI (50%) DC (50%)	1h00	2	1.5	/30 pts
ET Système immunitaire – bases générales	QI (50%) DC (50%)	1h00	2	1.5	/30 pts
ET Parasitologie, Mycologie	QRM, QRU (50%) QROC (50%)	0h45	1	1.5	/30 pts
ET Virologie	QI	1h00	1	1.5	/30 pts
Informatique médicale	QI	0h30	1	1	/20 pts
ECL n° 1	Voir « Moodle »		3	3	/60 pts
TOTAL					/600 pts

COEFFICIENTS - MED2 –S2					
9 Unités d'Enseignement	Type d'examen	Durée	ECTS	Coefficient	Points
EI Système Cardiovasculaire	DP/QI	1h45	7	7	/140 pts
EI Appareil Locomoteur	DP/QI	1h30	5	5	/100 pts
EI Hormonologie - Endocrinologie - Reproduction - Nutrition	DP/QI	2h00	7	7.5	/150 pts
EI Immunopathologie et immunointervention	DP/QI	1h00	1	1.5	/30 pts
ET Bactériologie	DP/QI	0h45	1	1,5	/30 pts
ET Anglais - seconde partie	Examen final : QROC (70%) Contrôle continu (30%)	1h30	2	2	/40 pts
ET Anatomie -seconde partie	Examen final : schéma (60%), QRM, QRU (40%)	1h00	2	2	/40 pts
Informatique Médicale	Contrôle continu		1	0.5	/10 pts
ECL n° 2	voir « Moodle »		2	3	/60 pts
TOTAL					/600 pts
STAGE			1	0	
Passeport de Séméiologie Clinique MED2	QI	1h00	1		Val Si ≥ 14/20 QI exacts

ANNEXE 2 : Dispositions spécifiques DFGSM - MED3

1. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

1.1 BCC THEORIQUE

Les enseignements sont organisés en **2 semestres (MED3-S1 et MED3-S2)**, sanctionnés chacun par un examen.

La formation comprend **des unités d'Enseignements Thématiques (ET)**, **des unités d'Enseignements Intégrés (EI)**, **des unités d'enseignement clinique**, **des unités d'Enseignements à Choix Libres (ECL)** et **des Enseignements Dirigés (ED)**.

Les **ET** sont dispensés au MED3-S1 et au MED3-S2. L'unité d'enseignement « Initiation au Raisonnement Clinique » est dispensée au MED3-S1. Les unités d'enseignement « Génétique médicale », « Biopathologie tissulaire », « Consolidation du Raisonnement Clinique » et « Lecture Critique d'Article » sont dispensées au MED3-S2. L'unité d'enseignement « Anglais » est dispensée aux MED3-S1 et MED3-S2.

Les **EI** sont organisés en ½ journées thématiques mêlant des enseignements fondamentaux à l'enseignement de la séméiologie. Les unités d'enseignement « Appareil digestif », « Appareil respiratoire », « Revêtement cutané », « Urologie-Néphrologie » sont dispensées au MED3-S1. Les unités d'enseignement « Système neurosensoriel et Psychiatrie » et « Tissu sanguin » sont dispensées MED3-S2.

Les **UE cliniques** « Cardiovasculaire » et « Orthopédie – Traumatologie- Rhumatologie » sont dispensées au MED3-S2

Les **ECL** (Cf. site internet du département/moodle) et les **ED** sont répartis sur les 2 semestres.

Les séances **d'Initiation au Raisonnement Clinique (MED3-S1)** et **de Consolidation du Raisonnement Clinique (MED3-S2)** ont lieu **au pôle formation** et sont organisées sous forme de séances interactives. Les étudiants sont répartis en groupes. La présence des étudiants aux séances est **obligatoire**.

Le module **Santé et Environnement** est un enseignement en E-learning proposé sur la plateforme nationale UNESS. Ce module proposé dès le premier semestre de MED2 doit être validé au cours du premier cycle. **Le passage en second cycle est conditionné par la validation de ce module.**

1.2 BCC PRATIQUE ET COMPETENCES

1.2.1 Stage clinique d'initiation aux fonctions hospitalières

Des stages cliniques d'initiation aux fonctions hospitalières sont dispensés **au MED3-S1 et au MED3-S2** sous la responsabilité des chefs de service. Chaque étudiant bénéficie d'un **stage temps plein (toute la journée) de deux semaines consécutives à raison de 4 jours par semaine au MED3-S1 et de deux semaines non consécutives de 5**

jours au MED3-S2. Ces stages sont organisés sur le centre hospitalo-universitaire et les centres hospitaliers périphériques de la région Hauts de France. Ils sont **obligatoires**.

1.2.2 Séances d'apprentissage aux gestes « PRESAGE »

Des séances d'apprentissage aux gestes sont dispensées au cours **des MED3-S1 et MED3-S2 au pôle recherche** du département de Médecine. La présence des étudiants à PRESAGE est **obligatoire**.

Les séances (de 1h30 à 2h chacune) d'enseignement d'apprentissage des gestes techniques sont organisées et dispensées selon un calendrier programmé.

1.2.3 UE COMPETENCE - Raisonnement clinique

Des séances sont dispensées au **pôle formation** du département de Médecine **au MED3-S1**. La présence des étudiants aux séances est **obligatoire**.

1.2.4 SERVICE SANITAIRE

Le décret du 12 juin 2018 impose un service sanitaire pour les étudiants en 3^{ème} année de médecine depuis de la rentrée universitaire 2018-2019. L'objectif de ce service sanitaire est **d'initier les étudiants aux enjeux de la prévention primaire** puis de permettre **la réalisation d'actions concrètes de prévention primaire** en luttant contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé et en favorisant l'interprofessionnalité.

Plusieurs thématiques ont été retenues :

- Santé mentale
- Santé sexuelle, sexualité, contraception
- Addictions
- Santé et environnement
- Ecole du dos
- Gestes qui sauvent
- Vaccinations

- Hygiène bucco-dentaire
- Alimentation, activité physique
- Mort subite
- Handicap
- Hôpital des nounours
- Sommeil

Le service sanitaire sera effectué auprès du **public des établissements scolaires** : écoles
Il comprend des journées de formation, de préparation et d'intervention sur le terrain ainsi que d'un jour de retour d'expérience.

1- Au 1^{er} semestre :

- **Formation commune à la santé publique et à l'animation de groupes** une journée
- **Formations thématiques** trois journées

2- Au 2^{ème} semestre :

- **Actions sur le terrain** six journées
- **Préparations des actions de terrain** deux journées
- **Retour d'expérience** une journée

1.4 CORRESPONDANTS DE DISCIPLINES

ENSEIGNEMENTS THEMATIQUES	
ANGLAIS	PrAg J DEVINANT
BIOPATHOLOGIE TISSULAIRE	Professeur X. LEROY
CONSOLIDATION DU RAISONNEMENT CLINIQUE	Docteur G. LEFEVRE
GENETIQUE	Professeur F. PETIT
INITIATION AU RAISONNEMENT CLINIQUE	Dr A. ROUZE et Dr A. COLLET
LECTURE CRITIQUE D'ARTICLE	Professeur F. RICHARD
ENSEIGNEMENTS INTEGRES	
APPAREIL DIGESTIF	Professeur G. PIESSEN Dr J. VEZIAN
APPAREIL RESPIRATOIRE	Professeur A. SCHERPEREEL Professeur O. LE ROUZIC

UROLOGIE - NEPHROLOGIE	Professeur M. FRIMAT Docteur J. OLIVIER
REVETEMENT CUTANE	Professeur D. STAUMONT Professeur L. MORTIER
TISSU SANGUIN	Professeur S. SUSEN Docteur A. RAUCH
SYSTEME NEURO SENSORIEL ET PSYCHIATRIE	Professeur P. DERAMBURE
ENSEIGNEMENTS CLINIQUES	
UE CARDIO-VASCULAIRE	Professeur N. LAMBLIN
UE ORTHOPEDIE – TRAUMATOLOGIE - RHUMATOLOGIE	Professeur J. PACCOU Professeur H. MIGAUD

ENSEIGNEMENTS DIRIGES	
ANGLAIS	Professeur E. KIPNIS
GENETIQUE	Professeur F. PETIT
HISTOLOGIE	Docteur A. SHARIF
HEMATOLOGIE	Professeur C. PREUDHOMME
PHARMACOLOGIE	Docteur T. OUK
STAGES	Docteur N. GERMAIN
ECOS	Docteur A.CHEPY
ENSEIGNEMENTS A CHOIX LIBRES	
CF MOODLE	

2. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

2.1 DISPOSITIONS GENERALES

L'année de MED3 est divisée en deux semestres MED3-S1 et MED3-S2 qui font l'objet d'une validation **séparée**.

La validation d'un semestre repose sur la validation séparée de la formation théorique et de la formation pratique délivrées à chaque semestre.

Le déroulement des épreuves de contrôle des connaissances théoriques fait l'objet de deux sessions par an. Une **seconde session** de rattrapage pour chaque semestre est organisée en **deux périodes** distinctes (en juin/juillet pour le S1 ; en août/septembre pour le S2). En aucun cas, un étudiant ne peut bénéficier de plus de deux sessions par unité d'enseignement (UE) par année d'inscription.

Un étudiant est autorisé à passer en DFASM, dès lors que les semestres MED3-S1 et MED3-S2 sont validés, aucune dette n'est possible.

En revanche, à l'issue de la session de rattrapage un étudiant ajourné amené à doubler le MED3 peut conserver le bénéfice d'un semestre validé (MED3-S1 ou MED3-S2) et du Passeport de Séméiologie clinique MED3 du MED3-S1 et/ou MED3-S2 selon le principe de la capitalisation ; cependant, les UE précédemment validées d'un semestre non validé ne peuvent pas être capitalisées.

Les UE du **MED3-S1** comprennent **2 UE** théoriques de type enseignements thématiques (ou ET), **4 UE** théoriques de type enseignement intégré (ou EI), **1 UE** théorique de type enseignement à choix libre (ou ECL), soit un total de **7 UE** théoriques.

Les UE du **MED3-S2** comprennent **5 UE** théoriques de type enseignements thématiques (ou ET), **2 UE** théoriques cliniques, **2 UE** théoriques de type enseignement intégré (ou EI), **1 UE** théorique de type ECL, soit un total de **10 UE** théoriques.

Des séances d'enseignement d'apprentissage des gestes « **PRESAGE** » se déroulent pendant le MED3-S1 et le MED3-S2 et la présence des étudiants y est **OBLIGATOIRE**.

L'**UE de Compétence - Raisonnement clinique de MED3** se déroule en deux parties indépendantes sur le MED3-S1 et le MED3-S2 et doit être **IMPERATIVEMENT** validée pour le passage en année supérieure.

L'**UE Stage de MED3** se déroule pendant le MED3-S1 et le MED3-S2 et doit être **IMPERATIVEMENT** validée pour le passage en année supérieure.

En cas de doublement des deux semestres du MED3, l'étudiant ne peut pas conserver le bénéfice de la validation de Présage, de ses stages hospitaliers et de l'UE Compétence. Il conserve la validation du module santé et environnement.

En cas de doublement avec invalidation du MED3-S1 et validation du MED3-S2, l'étudiant ne peut pas conserver le bénéfice de la validation de son stage hospitalier et de l'UE Compétence du S1 mais conserve le bénéfice de la validation de Présage et du module santé et environnement.

En cas de doublement avec validation du MED3-S1 et invalidation du MED3-S2, l'étudiant ne peut pas conserver le bénéfice de la validation de son stage hospitalier et de l'UE Compétence du MED3-S2 mais conserve le bénéfice de la validation de Présage et du module santé et environnement.

2.2 NATURE ET DEROULEMENT DES EXAMENS

Les épreuves peuvent porter sur l'enseignement donné en cours, sur l'enseignement donné en ED/TP ainsi que sur le programme de l'EDN pour les UE et les EI concernés.

Les sessions peuvent comporter des Questions à Réponse Multiple (QRM), des Questions à Réponse Unique (QRU), des Questions à Réponse Ouverte Courte (QROC), des questions à réponses précisées (QRP), des zones à pointer (ZAP), des tests de concordance de script (TCS), ainsi que toute autre modalité docimologique envisageable à l'EDN.

Les DP sont destinés à explorer les capacités cliniques et diagnostiques concernant une ou plusieurs pathologies associées permettant de :

1. justifier une démarche diagnostique
2. tester les connaissances physiopathologiques
3. justifier le choix d'une attitude thérapeutique

Les épreuves peuvent se dérouler sur **format papier** ou sur **tablettes numériques**, lors d'un **contrôle continu** et/ou d'un **examen terminal**.

Les étudiants ne sont pas autorisés à quitter la salle d'examen avant la fin de l'épreuve et le ramassage des grilles ou copies ou tablette numérique.

En cas de report d'épreuve, l'épreuve se déroulera à l'identique, sauf cas de force majeure (par exemple situation sanitaire exceptionnelle) avec un délai de prévenance d'au moins 15 jours.

2.2.1 Règlement des examens

Se reporter à l'annexe 6.

2.2.2. Souveraineté du jury

Aucune épreuve complémentaire, aucun « oral de rattrapage » ne peut permettre de relever une note d'examen validée par un jury. Une note ne peut être modifiée que dans un seul cas : la mise en évidence, clairement démontrée et vérifiée, d'une **erreur matérielle** qui a pu éventuellement desservir l'étudiant. Nul correcteur n'est tenu d'indiquer le détail des points obtenus en annotant la copie d'un candidat ni de fournir le corrigé d'une épreuve.

Un étudiant peut toujours solliciter d'un enseignant qu'il lui explique les raisons de sa note et qu'il lui apporte, par écrit ou à l'occasion d'un entretien, des informations utiles et des conseils pédagogiques.

2.3 CALENDRIER

Le contrôle des connaissances s'effectue ainsi :

2.3.1 MED3-S1

1^{ère} session et session de rattrapage :

Enseignements thématiques

- ET Anglais - première partie
- ET IRC

Enseignements intégrés

- EI Appareil digestif
- EI Appareil respiratoire
- EI Urologie - Néphrologie
- EI Revêtement cutané

Enseignements à choix libre (cf. site internet du département de Médecine/Moodle)

- ECL n°1

Passeport de Sémiologie Clinique MED3 portant sur les 4 EI du MED3-S1

- Partie 1 : Appareil Digestif et Appareil Respiratoire
- Partie 2 : Revêtement cutané et Urologie-Néphrologie

La présence aux séances d'IRC et d'UE compétence est **obligatoire**. Toute absence doit être dûment justifiée, avant la fin de la période d'enseignement.

2.3.2 MED3-S2

1^{ère} session et session de rattrapage :

Enseignements thématiques

- ET Biopathologie Tissulaire
- ET Anglais - deuxième partie
- ET CRC
- ET Génétique
- ET LCA

Enseignements intégrés

- EI Tissu sanguin
- EI Système neurosensoriel et Psychiatrie

Enseignements cliniques

- UE Cardiovasculaire
- UE Orthopédie – Traumatologie - Rhumatologie

Enseignements à choix libre (cf. site du département de Médecine)

- ECL n°2

Passeport de Sémiologie Clinique MED3 portant sur l'EI Neurosensoriel - Psychiatrie et l'EI Tissu sanguin

La présence aux séances de **CRC**, de l'**UE Compétence**, d'apprentissage par problème (**APP**) des **UE de Gériatrie et Biopathologie tissulaire** et à l'**ED de Pharmacologie** est **OBLIGATOIRE**.

Toute absence doit être dûment justifiée, , avant la fin de la période d'enseignement.

UE compétence – Raisonnement clinique

La validation de l'UE repose **sur un examen oral**. Cet examen oral se déroulera à l'issue de la dernière période de stage. Il reposera sur une station d'ECOS (Examen Clinique Objectif Structuré) de 8 minutes.

2.4 MODALITES DE VALIDATION DU MED3

2.4.1 FORMATION THEORIQUE

2.4.1.1 MED3-S1

- *En première session*

La validation du semestre impose d'obtenir :

- la **moyenne générale** ($>$ ou $= 10/20$) en prenant en compte la totalité des **7 notes des 7 UE théoriques** pour un total de 30 coefficients de pondération, soit une note **$>$ ou $= 300/600$** points

- ET la validation du Passeport de Séméiologie clinique MED3 portant sur les 4 EI.

La note à une UE donnée peut selon le cas comporter une note de QRM, de QRU, de QROC, de KFP, de QR lors de DC, de DP ou de QI, et/ou une note de contrôle continu **selon les dispositions propres à chaque UE.**

L'absence justifiée à une épreuve de CC peut donner lieu à une épreuve de substitution avant le jury de délibération de 1^{ère} session.

L'étudiant devra se manifester auprès de l'enseignant concerné pour demander à rattraper sa note de contrôle continu dans un délai d'une semaine maximum après la remise du justificatif sous 72h.

La validation impose de n'avoir aucune note éliminatoire pour aucun des EI « Appareil digestif », « Appareil respiratoire » et « Revêtement cutané » et « Urologie néphrologie ». Une **note $< 7/20$ est éliminatoire pour un EI.**

La validation globale du **Passeport de Séméiologie clinique MED3 portant sur les 4 EI** du MED3-S1 impose d'avoir réussi à répondre à **au moins 28 QI sur 40.**

Le Passeport de Séméiologie clinique MED3 est divisé en deux parties (partie 1 portant sur les EI appareil respiratoire et appareil digestif ; partie 2 portant sur les EI revêtement cutané et Urologie-Néphrologie) dont la validation respective impose d'avoir au moins 14/20 QI exacts. Cependant, les deux parties sont compensables entre elles pour obtenir la validation globale de la totalité du Passeport (au moins 28/40 QI exactes).

En cas de non validation globale du Passeport ($< 28/40$), il est possible de ne repasser en seconde session que la partie non validée ($< 14/20$). Si à l'issue de ces deux épreuves, le

57

passerport de Séméiologie clinique MED3 n'est pas validé (< 28/40 QI exactes), l'étudiant est ajourné et doit repasser en session de rattrapage.

La validation impose de n'avoir aucune note éliminatoire pour aucun des 2 ET.

Une note < 7/20 est éliminatoire, quel que soit le coefficient appliqué à l'ET.

La note de l'ET "IRC" sera pondérée au MED3-S1 -uniquement en 1^{ère} session- en fonction de l'absentéisme, selon le barème suivant : à compter de la 2^{ème} absence injustifiée pour le semestre, une pénalité de 0,5 point sur 20 est appliquée à la note de l'ET (réduction maximale de 1,5 point sur 20 pour l'ET en cas d'absences multiples).

- *En seconde session*

L'étudiant ajourné en première session doit repasser en seconde session toutes les épreuves des UE où il a obtenu une note < 10/20. Les notes des épreuves repassées en seconde session se substituent à celles de la première session.

Le Passeport de Séméiologie clinique de MED3 portant sur les 4 EI ne fait l'objet que d'une épreuve par partie en seconde session.

La validation du semestre repose alors sur les mêmes règles qu'en première session (moyenne générale > ou = 10/20 sans note <7/20 aux EI et aux ET, Passeport de Séméiologie clinique des 4 EI avec au moins 28/40 QI exactes).

En cas de doublement, la validation du Passeport de Séméiologie clinique de MED3 portant sur les 4 EI du MED3-S1 (obtention d'au moins 28/40 QI exactes) reste acquise. La validation globale de cet enseignement est capitalisable.

Si la note d'UE comporte une note de contrôle continu issue des ED, alors cette note ne fait pas l'objet d'un rattrapage en seconde session, c'est la note de contrôle continu de première session qui est réutilisée dans le calcul de la note globale de seconde session.

2.4.1.2 MED3-S2

- *En première session*

Les enseignements théoriques sont répartis en deux modules de validation indépendante.

Le module 1 rassemble les **2 EI** et les **2 UE cliniques**.

Le module 2 rassemble les **5 ET** et l'**ECL**.

La validation du semestre impose d'obtenir :

- la **moyenne générale** ($> ou = 10/20$) à **chaque module** prenant en compte la totalité des **notes des UE théoriques** constituant chaque module pour un total de 20 coefficients de pondération, soit une note **$> ou = à 200/400$** points pour le module 1, et pour un total de 9 coefficients de pondération, soit une note **$> ou = à 90/180$** points pour le module 2

- ET la validation du Passeport de Séméiologie clinique MED3 portant sur les EI Neurosensoriel-Psychiatrie et Tissu sanguin.

La note à une UE donnée peut selon le cas comporter une note de QRM, de QRU, de QROC, de KFP, de zones à pointer, de schéma à annoter, de QR lors de DC, de DP ou de QI, et/ou une note de contrôle continu **selon les dispositions propres à chaque UE**.

La validation impose de n'avoir aucune note éliminatoire pour aucun des 2 EI et des 5 ET. Une note $< 7/20$ est éliminatoire pour un EI ou un ET. Les deux UE cliniques ne comportent pas de note éliminatoire.

D'autre part, la validation du **Passeport de Séméiologie clinique MED3** portant sur les EI Neurosensoriel-Psychiatrie et Tissu sanguin impose d'avoir réussi à répondre à **au moins 14 QI sur 20**.

Par ailleurs, la note de l'ET "CRC" sera pondérée au S2 -uniquement en 1^{ère} session- en fonction de l'absentéisme, selon le barème suivant : à compter de la 2^{ème} absence injustifiée pour le semestre, une pénalité de 0,5 point sur 20 est appliquée à la note de l'ET (réduction maximale de 1,5 point sur 20 pour l'ET en cas d'absences multiples).

L'absence justifiée à une épreuve de CC peut donner lieu à une épreuve de substitution avant le jury de délibération de 1^{ère} session.

L'étudiant devra se manifester auprès de l'enseignant concerné pour demander à rattraper sa note de contrôle continu dans un délai d'une semaine maximum après la remise du justificatif sous 72h.

- *En seconde session*

L'étudiant ajourné en première session pour les modules 1 et/ou 2 doit repasser en seconde session toutes les épreuves des UE où il a obtenu une note < 10/20 au sein d'un même module. Les autres UE où les notes sont > ou = 10/20 sont capitalisées pour la seconde session. Le Passeport de Séméiologie clinique de MED3 ne fait l'objet que d'une seule épreuve en seconde session. Les notes des épreuves repassées en seconde session se substituent à celles de la première session.

La validation du semestre repose alors sur les mêmes règles qu'en première session (moyenne générale > ou = 10/20 pour chaque module, sans note < 7/20 aux EI, aux ET).

Si la note d'UE comporte une note de contrôle continu issue des ED, alors cette note ne fait pas l'objet d'un rattrapage en seconde session, c'est la note de contrôle continu de première session qui est réutilisée dans le calcul de la note globale de seconde session.

En cas de doublement, la validation du Passeport de Séméiologie clinique de MED3 portant sur les EI Neurosensoriel/Psychiatrie et Tissu sanguin (obtention d'au moins 14/20 QI exactes) reste acquise. La validation de cet enseignement est capitalisable

Le passage dans l'année supérieure est conditionné par la validation de l'éventuelle dette du Passeport de Séméiologie Clinique MED2 et du module Santé et Environnement.

2.5 VALIDATION DU DIPLOME

Le diplôme s'obtient par validation de la 2^{ème} année et de la 3^{ème} année du DFGSM et est crédité de 180 ECTS.

2.4.2 BCC PRATIQUE et BCC COMPETENCES

- *Stages cliniques d'initiation aux fonctions hospitalières*

Les stages cliniques d'initiation aux fonctions hospitalières sont **OBLIGATOIRES**.

La validation des stages est effectuée par le chef de service ou le tuteur par l'intermédiaire de la fiche d'évaluation. La fiche d'évaluation sera remise à chaque étudiant en début d'année. L'étudiant est responsable de sa fiche d'évaluation et de son retour au secrétariat de MED3.

En cas d'absence à un stage clinique d'initiation aux fonctions hospitalières, **un stage obligatoire de rattrapage sera imposé.**

Le passage en année supérieure est conditionné par la validation des stages.

- *PRESAGE*

La présence des étudiants à toutes les séances d'apprentissage des gestes est **OBLIGATOIRE**.

Toute absence injustifiée sera pénalisée et entraînera, par absence injustifiée, la perte de 1 point sur 20 sur la moyenne générale du MED3-S1 ou la perte de 0,5 point sur 20 sur la moyenne générale de chaque module du MED3-S2 (1^{ère} session uniquement).

- *UE COMPETENCE Raisonnement clinique*

La validation de l'UE Compétence est semestrielle et indépendante des autres UE.

Pour le MED3-S1, la validation repose sur la présence obligatoire aux séances.

Pour le MED3-S2, la validation repose sur une note d'examen oral égale ou > 10/20. En cas de note d'oral < 10/20, l'étudiant est ajourné et devra passer un oral de rattrapage en seconde session selon les mêmes modalités qu'en première session.

Toute absence injustifiée aux séances du MED3-S1 sera pénalisée et entraînera, par absence injustifiée, la perte de 0,5 point sur 20 sur la moyenne générale du MED3-S1 (1^{ère} session uniquement).

- *SERVICE SANITAIRE*

Le service sanitaire est **OBLIGATOIRE**.

Le passage en DFASM est conditionné par la validation du service sanitaire.

La validation du service sanitaire par un étudiant doublant et plus reste acquise.

2.5 COEFFICIENTS

COEFFICIENTS MED3-S1					
<i>Unités d'Enseignement</i>	<i>Type d'examen</i>	<i>Durée</i>	<i>ECTS</i>	<i>Coefficient</i>	<i>Points</i>
El Appareil Digestif	DP/QI	1h30	6	7	/140 pts
El Appareil Respiratoire	DP/QI	1h30	6	7	/140 pts
El Urologie-Néphrologie	DP, KFP (75%) QI (25%)	2h30	7	7	/140 pts
El Revêtement cutané	DP/QI	1h15	2	4	/80 pts
ET Anglais-première partie	Contrôle continu (50%) Ex. final QRM (50%)	0h45	1	1	/20 pts
ET IRC	DP (60%) QI (40%)	1h	1	1	/20 pts
ECL n° 1	Se reporter à « Moodle »		2	1	/60 pts
TOTAL					/600 pts
UE Compétence – Raisonnement clinique			1	-	-
UE Stage hospitalier			1	-	-
Présage			1	-	-
Passeport Séméiologie MED3 + séméiologie de MED2 - Appareil Digestif - Appareil Respiratoire - Revêtement cutané - Appareil Uro Néphrologie	20 QI 20 QI	0h45 0h45	2	-	VAL si >28/40 QI

COEFFICIENTS MED3-S2					
Unités d'Enseignement	Type d'examen possible	Durée	ECTS	Coefficient	Points
MODULE 1					
EI Tissu Sanguin	DP/QI	1h	1	1	/20 pts
EI Système Neurosensoriel et Psychiatrie	DP/QI	2h	6	6	/120 pts
UE Cardio-vasculaire	DP, KFP (75%) QI (25%)	2h30	6	7	/140 pts
UE Orthopédie – Traumatologie - Rhumatologie	DP, KFP (75%) QI (25%)	2h30	6	7	/120 pts
Sous-total					/400 pts
MODULE 2					
ET Biopathologie Tissulaire	DP, KFP (75%) QI (25%)	1h30	1	1	/20 pts
ET Génétique	QI	0h40	1	1	/20 pts
ET Anglais – 2° partie	Contrôle continu (25%) Ex. final : QROC (50%), QR (25%)	2h	1	2	/40 pts
ET CRC	DP (60%), QI (40%)	1h	1	1	/20 pts
ET LCA	DC,QI (70%) + Contrôle continu (30%)	1h	1	1	/20 pts
ECL n°2	Se reporter à « Moodle »		2	1	/60 pts
Sous-total					/180 pts
UE Compétence – Raisonnement clinique	Examen oral ECOS	8 min d'examen, 4 de	1	1	/20 pts

		débriefing			
UE Stage Hospitalier			1	-	-
Présage			1		
Sous-total					/ 600 pts
Passeport Séméiologie clinique MED3 + MED2	20QI	0h45	1	-	VAL si >14/20 QI
Module Santé Environnement	Cf voir UNESS				

ANNEXE 3 : Dispositions spécifiques DFASM – MED4

I. DISPOSITIONS GENERALES

La **validation** des connaissances et des compétences fait l'objet de **deux sessions** par an : des épreuves sur tablettes (ou sur papier) en deux parties, une première session et une session de rattrapage. L'examen oral (UE ECOS facultaires) a lieu en fin de second semestre et le rattrapage a lieu au mois d'août-septembre. En aucun cas, un étudiant ne peut bénéficier de plus de deux sessions annuelles par UE.

Toutes les UE ont la même pondération et doivent être validées pour prétendre au passage à l'année supérieure.

Toute absence à un examen entraîne l'ajournement à l'UE concernée, l'étudiant sera alors soumis à la seconde session ou au redoublement.

Un étudiant est autorisé à passer en année supérieure, c'est-à-dire en Med-5, dès lors qu'il a validé toutes les unités d'enseignement (UE) théoriques et pratiques. Ainsi **aucune dette n'est tolérée pour le passage en année supérieure.**

Parmi les modalités d'enseignement, il existe des ED obligatoires et des ED facultatifs. Les ED facultatifs requièrent obligatoirement une inscription préalable. Chaque étudiant est tenu de suivre la totalité des ED auxquels il s'est inscrit.

Les UE stages et gardes doivent être **IMPÉRATIVEMENT** validées pour le passage en année supérieure.

Une épreuve peut être annulée avant, pendant ou après son déroulement par le Président du Jury ou par le Directeur d'UFR en cas de manquements aux règles d'organisation : connaissance anticipée du sujet, absence des enseignants en charge de la surveillance de l'épreuve, perte de copies par le correcteur ou l'Administration lorsque la présence et la composition des étudiants sont avérées par le procès-verbal d'épreuve et son émargement, irrégularité, fraude ou tentative de fraude sanctionnée par la section disciplinaire de l'Université, force majeure ou tout événement à l'appréciation du Président de Jury ou de son représentant ou du Directeur d'UFR. Dans ces hypothèses, l'épreuve fait l'objet d'une réorganisation sous la responsabilité du président du Jury. La réorganisation d'épreuve nécessite la rédaction d'un nouveau sujet. L'épreuve annulée sera réorganisée au plus vite selon les disponibilités matérielles et humaines de la composante, si possible au sein du calendrier universitaire. L'administration veille à informer l'ensemble des étudiants des nouvelles dates d'épreuves. Sauf cas de force majeure (ex. épidémie, intempéries...), le délai de prévenance du report est d'au moins 15 jours.

Souveraineté du jury :

Concernant les ED facultatifs : l'inscription à ces ED demeure obligatoire et engage la présence de l'étudiant. En cas d'absence, celle-ci sera portée à la connaissance du jury qui aura la possibilité d'appliquer une pénalité à la note finale de l'étudiant.

Aucune épreuve complémentaire, aucun « oral de rattrapage » ne peut permettre de relever une note d'examen validée par un jury. Une note ne peut être modifiée que dans un seul cas : la mise en évidence, clairement démontrée et vérifiée, d'une **erreur matérielle** qui a pu éventuellement desservir l'étudiant. La scolarité n'est pas tenue d'indiquer à un candidat le détail des points obtenus.

Un étudiant peut toujours solliciter d'un enseignant qu'il lui explique les raisons de sa note et qu'il lui apporte, par écrit ou à l'occasion d'un entretien, des informations utiles et des conseils pédagogiques.

II. CALENDRIER

Le contrôle des connaissances et des compétences s'effectue ainsi :

1. Première session :

Examens partiels sur les matières enseignées lors de la 1^{ère} période d'enseignements :

- UE Endocrinologie-Nutrition
- UE Gynécologie-Obstétrique
- UE Neurologie-Neurochirurgie
- UE Séméiologie
- UE Lecture Critique d'Article (La présence aux ED est obligatoire. Toute absence injustifiée sera portée à la connaissance du jury en vue des délibérations de fin de semestre)

Examens partiels sur les matières enseignées lors de la 2^{nde} période d'enseignements (selon le découpage du calendrier des examens) :

- UE Pneumologie-Chirurgie Thoracique
- UE Gastro-entérologie-Chirurgie Digestive
- UE Maladies infectieuses Santé publique
- UE Pédiatrie
- UE Séméiologie
- UE Lecture Critique d'Article (La présence aux ED est obligatoire. Toute absence injustifiée sera portée à la connaissance du jury en vue des délibérations de fin de semestre)

ECOS facultaires. Chaque étudiant est évalué lors de la mise en situation de 3 scénarios cliniques distincts testant ses compétences médicales contextualisées.

2. Seconde session (Session de rattrapage) :

Épreuves de rattrapage. Les épreuves de rattrapage ont un découpage et des règles de validation similaires à celles de la première session.

ECOS (oral): Cet examen suit les mêmes modalités que l'épreuve de première session

III. Modalités de validation de MED4

1. BCC classement final (UE théorique) :

a) 7 UE Cliniques

Chacune des 7 UE théoriques fait l'objet d'un **examen de 2h30** calqué sur la docimologie et le rythme de l'EDN (Épreuve dématérialisée nationale) en accord avec la réforme du second cycle. Chaque épreuve d'UE pourra porter sur des dossiers progressifs (DP), des Questions isolées (QI), des Key Feature Problems (KFP), lesquels répondent également à la docimologie de l'EDN.

Les sessions peuvent comporter des Questions à Réponse Multiple (QRM), des Questions à Réponse Unique (QRU), des Questions à Réponse Ouverte Courte (QROC), des questions à réponses précisées (QRP), des zones à pointer (ZAP), des tests de concordance de script (TCS), ainsi que toute autre modalité docimologique envisageable à l'EDN.

Les DP sont destinés à explorer les capacités cliniques et diagnostiques concernant une ou plusieurs pathologies associées permettant de :

1. justifier une démarche diagnostique
2. tester les connaissances physiopathologiques
3. justifier le choix d'une attitude thérapeutique
4. prendre en compte la dimension médico-légale
5. prendre en compte la dimension sanitaire et sociale

Les sujets d'examen sont préparés selon le libre choix du ou des coordonnateurs universitaires impliqués dans l'UE. Ils peuvent porter sur tout ou partie des disciplines associées dans l'UE, ils sont revus par le bureau des examens.

Les coefficients appliqués seront les suivants : 75 % de la note finale de l'UE pour les DP et les KFP, et 25 % pour les QI.

Dans un système d'UE capitalisables, chaque UE est validée par une note $\geq 10/20$.

En cas d'ajournement, l'étudiant passe l'épreuve de rattrapage de l'UE d'août-septembre selon les mêmes modalités de validation.

b) UE Séméiologie

Épreuve du semestre 1

La première épreuve de Séméiologie est un examen sur tablettes de 1 h 00. L'épreuve comporte 40 QI non contextualisées et abordant l'ensemble des UE cliniques enseignées au semestre 1. La validation de cette épreuve nécessite une note $\geq 14/20$.

Épreuve du semestre 2

La deuxième épreuve de Séméiologie est un examen sur tablettes de 1 h 00. L'épreuve comporte 40 QI non contextualisées et abordant l'ensemble des UE cliniques enseignées au semestre 2. La validation de cette épreuve nécessite une note $\geq 14/20$.

Il n'y a pas de compensation possible entre l'épreuve du semestre 1 et celle du semestre 2. Ces UE sont capitalisables.

Session de rattrapage

Ces 2 épreuves feront l'objet d'un rattrapage selon des modalités identiques à celles de la 1^{ère} session.

c) UE Lecture Critique d'Article :

Épreuve du semestre 1

La première épreuve de LCA est un examen sur tablettes de 1 h 30. L'épreuve utilise la docimologie de l'EDN et porte sur l'ensemble des notions abordées en ED de LCA (diagnostique, épidémiologie et thérapeutique). La validation de cette épreuve nécessite une note $\geq 12/20$.

Épreuve du semestre 2

La seconde épreuve de LCA est un examen sur tablettes de 3 h 00. L'objectif de cette UE est d'amener les étudiants à lire de manière critique et à analyser le contenu d'un article, en vue de leur autoformation actuelle et future. L'épreuve comporte deux articles pouvant être en anglais incluant possiblement un résumé. Chaque article fait l'objet d'une épreuve pouvant compter entre 13 à 17 questions. Les articles sont remis sous format papier. La validation de cette épreuve nécessite une note $\geq 12/20$, chaque article compte pour la moitié de la note. Il n'y a pas de note éliminatoire applicable à chaque article, seule la moyenne générale est requise pour la validation.

Il n'y a pas de compensation possible entre l'épreuve du semestre 1 et celle du semestre 2. Ces UE sont capitalisables.

Session de rattrapage

Ces 2 épreuves feront l'objet d'un rattrapage selon des modalités identiques à celles de la 1^{ère} session.

2. BCC Pratique : UE stages, UE gardes hospitalières et UE modules pré-stages

a) UE Stages

Un étudiant effectue 4 stages par année universitaire de Med-4. **La validation de l'unité d'enseignement (UE) « Stages » de Med-4 est conditionnée par la validation individuelle des 1^{er} et 2^{ème} stages de Med-4.** Au cas où l'un des stages serait validé en dépit d'une note inférieure à 10/20, une moyenne (calculée à partir des notes de stage) égale ou supérieure à 10/20 est également nécessaire pour la validation de cette UE. De manière générale un stage s'effectue à temps plein sur une période allant de 6 à 12 semaines. La durée des stages est précisée dans le livret des stages. La prise de congés pendant les stages doit suivre la réglementation en vigueur. Le passage en année supérieure est conditionné par la validation de l'UE « Stages ». Il est rappelé que les étudiants doivent valider 18 mois de stage temps-plein sur la totalité de la FASM (Med-4, Med-5 et Med-6). Cependant, en cas de doublement, l'étudiant ne garde pas le bénéfice de l'UE « Stages », et recommence intégralement son année de stage correspondante.

Validation de la liste des stages de Médecine Générale Ambulatoire (MGA) à Lille ou proches de Lille. A partir de la promotion de MED4 2025/26, les étudiants qui se verront proposer un de ces stages devront obligatoirement valider la MGA dans leur cursus : 1/ soit en prenant ce stage au moment où il leur est proposé, 2/ soit en prenant un autre stage de MGA ultérieurement. **L'absence de validation d'un stage de MGA en cas de proposition d'un stage à Lille ou proche de Lille pendant les années de FASM serait alors sanctionnée d'une invalidation du DFASM en MED6.** Les étudiants concernés seraient alors contraints de valider ce stage lors d'une année supplémentaire de FASM.

b) UE Gardes

La réglementation en vigueur précise que lors des 3 années de FASM (Med-4, Med-5 et Med-6) les étudiants doivent effectuer au moins 25 gardes. Cependant, en cas de doublement, l'étudiant ne garde pas le bénéfice de l'UE « Gardes », et recommence intégralement son année de gardes correspondante. Les étudiants devront faire 13 gardes en Med-4. **Le passage en Med-5 est conditionné par la validation des 6 gardes de T1 et T2 de Med4.**

Une absence non justifiée à une unité de garde nécessite la réalisation de deux unités de rattrapage.

c) UE Modules Prep-stages

Dans le cadre de la préparation à la prise de fonction des étudiants en stage de MED-4 et MED-5, des ateliers préparatoires aux stages (Prep-Stages) sont organisés au Centre de Simulation PRESAGE (Faculté de Médecine, Pôle Recherche).

Un module de formation est proposé par trimestre de stage. Chaque module est constitué de plusieurs ateliers de formation aux gestes techniques et de mises en situation clinique. L'étudiant doit suivre et valider la totalité des modules proposés.

Les horaires de convocation à PRESAGE sont transmis en amont. Les créneaux d'affectation doivent être respectés impérativement.

La validation de l'UE « Prep-stages » est acquise par le contrôle de présence et par l'implication de l'étudiant au cours du module. Chaque étudiant doit être en possession de sa blouse et de son stéthoscope, sans lesquels il ne peut pas participer au module.

La validation de l'UE « Prep-stages » de MED-4 est conditionnée par la validation des modules « Prep-stages » du T1 et du T2 de MED-4.

En cas d'absence au module :

- Si l'absence est justifiée (sur présentation obligatoire d'un justificatif) : l'étudiant pourra rattraper le module lors d'une séance spécifiquement dédiée. Le module auquel il sera affecté sera déterminé par PRESAGE.
- Si l'absence n'est pas justifiée : la situation de l'étudiant sera évoquée lors des délibérations suivant l'absence. Le jury est souverain pour statuer sur la validation, l'ajournement ou l'invalidation de l'UE « Prep-stages », la possibilité de rattraper le module manqué et la possibilité de passer dans l'année supérieure.

L'absence à un module de formation Prep-stage entrainera la perte de 0.5 point et au maximum 1 point sur la note de l'UE ECOS.

En cas de doublement ou de triplement d'une année d'étude, l'étudiant est dans l'obligation de valider le module obligatoire de l'année en cours pour son passage au niveau suivant, et ce, même si des modules ont été validés au cours de l'année ou des années précédentes.

3. BCC compétences :

Ce BCC est soutenu par l'ensemble des enseignements. Ces enseignements sont orientés vers les compétences décrites dans le référentiel de compétences. Elle vise l'acquisition par les étudiants de compétences cliniques indispensables à l'exercice de leur mission d'étudiants hospitaliers et à leur future pratique professionnelle.

La seconde partie de ce BCC est consacrée à l'étude des notions clés des disciplines du

MED3 et du MED4. Les connaissances acquises lors des ED de ces disciplines doivent alimenter la capacité à maîtriser le raisonnement clinique. Le raisonnement clinique est l'un des points forts du référentiel de compétences en médecine. Les modalités d'examens évaluent aussi l'aptitude à ce raisonnement en contexte professionnel.

La formation au raisonnement clinique sera poursuivie au cours d'enseignements intégrés à ce BCC compétences. Ceux-ci sont à caractère obligatoire. Toute absence injustifiée sera portée à la connaissance du jury qui aura la possibilité d'appliquer une pénalité à la note finale de l'étudiant.

Les modalités d'examen du BCC compétences sont les suivantes :

a) Validation de l'UE Examens cliniques objectifs structurés (ECOS) facultaires med4 :

La validation de cette UE s'intègre au BCC compétences. Chacune des trois stations est évaluée par 2 examinateurs et est notée sur 20 et compte pour un tiers de cette note. Il n'y a pas de note éliminatoire. La durée de chaque station est de 8 minutes.

Ces ECOS se déroulent au second semestre, pour la première session. Si la note aux ECOS en 1^{ère} session est < 10/20, une session de rattrapage sera organisée. C'est la note de cette seconde session qui comptera alors pour 20 % de la note globale du Certificat de Compétences Cliniques (CCC) tel que défini dans les textes nationaux réglementaires. **Les trois mises en situation clinique relèvent de problématiques rattachées aux UE théoriques de MED3 et MED4 et aux SDD** (situations de départ): cf.

<https://ufr3s.univ-lille.fr/medecine/formation-initiale/edn-et-ecosn>

L'absence a un module de formation Prep-stage entrainera la perte de 0.5 point et au maximum 1 point sur la note de l'UE ECOS (Cf BCC Pratique : UE stages, UE gardes hospitalières et UE modules pré-stages).

Cette UE est capitalisable.

1. Passage en année supérieure –redoublement :

Cas des étudiants redoublant/triplant le MED4 ou ayant fait une césure : ils gardent l'acquis des UE validées l'année précédente ou avant la césure.

Les étudiants sont tenus de se présenter et de valider les épreuves des UE suivantes de MED3: cardiovasculaire, orthopédie-traumatologie, rhumatologie et urologie-néphrologie.

Les étudiants originaires d'une autre UFR entrant dans le 2e cycle sont tenus de se présenter et de valider les UE mentionnées ci-dessus. Pour les UE validées les années précédentes dans la faculté d'origine, ils devront fournir à la scolarité le relevé de notes correspondant aux UE concernées dès le début de l'année universitaire.

Chaque étudiant doit se tenir informé des dates d'examen (écrit et oral) et contacter la scolarité en charge des examens, en cas d'erreur ou d'oubli, dans les meilleurs délais.

2. Classements de promotion:

Un **classement de fin de premier quadrimestre** est effectué prenant en compte **TOUS les étudiants** et les 3 UE cliniques des épreuves du semestre 1, l'UE Séméiologie et la LCA. Ce classement sera fondé sur les notes **communiquées aux étudiants APRÈS délibération**.

Un **classement de fin de second quadrimestre** est effectué prenant en compte **TOUS les étudiants** et les 4 UE cliniques des épreuves du semestre 2, l'UE Séméiologie, la LCA et l'UE ECOS. Ce classement sera fondé sur les notes **communiquées aux étudiants APRÈS délibération**.

Un **classement final** est effectué pour **TOUS les étudiants** en prenant en compte les 7 UE cliniques, l'UE Séméiologie, la LCA (semestre 1 et semestre 2) et l'UE ECOS se fondant aussi sur les notes **communiquées aux étudiants APRÈS délibération de première session**.

Pour ces trois classements le rang de chaque étudiant lui est communiqué sur l'ENT en même temps que ses résultats personnels. Il n'y a pas de classement à l'issue des sessions de rattrapage.

Pour les redoublants et triplants ayant capitalisé l'une ou plusieurs de ces UE les années antérieures : les notes qui sont prises en compte sont celles validées par le jury ayant conduit à la capitalisation.

Pour rappel, « *Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de six inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences médicales et une des années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche médicale responsable.* » (Article 19 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales).

3. Enseignement de radioprotection

Un module d'apprentissage est obligatoire en radioprotection. Cet apprentissage est indispensable pour pouvoir approcher des sources de rayonnements ionisants au cours de vos stages. Il est disponible avec le lien suivant : <https://moodle.univ-lille.fr/mod/resource/view.php?id=639123>

Cas particuliers:

Pour les étudiants, détenteurs d'un diplôme de santé hors UE ou ayant effectué des études de médecine dans une faculté hors UE, bénéficiant d'une dispense d'étude, la validation du DFASM3 demande qu'ils aient réussi (note supérieure ou égale à 10/20) l'épreuve orale de vérification des connaissances. (cf <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039645846/>)

Pour information :

L'article 17 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études (...) du deuxième cycle des études médicales (modifié par arrêté du 21 décembre 2021-art. 2) dispose :

« Un certificat de compétences cliniques est délivré aux étudiants ayant validé une série d'examens cliniques objectifs structurés organisés par les unités de formation et de recherche de médecine ou la structure qui assure cette formation. Ceux-ci sont établis à partir des situations cliniques de départ détaillées en annexe 2 du présent arrêté. Ils sont organisés au cours du deuxième cycle et sont destinés à vérifier les compétences acquises par les étudiants et notamment leur capacité à développer un raisonnement clinique et à résoudre des situations en lien avec l'exercice professionnel. Le jury de ces examens est constitué de représentants de différentes spécialités médicales. Les étudiants reçoivent une préparation à ces examens cliniques pendant l'ensemble de la durée du deuxième cycle. Les examens cliniques objectifs structurés sont organisés chaque année du deuxième cycle avec un minimum de cinq mises en situation au cours de la deuxième et de la troisième année du deuxième cycle.

La note obtenue aux examens cliniques objectifs structurés de la première année de deuxième cycle représente 20 % de la note globale du certificat de compétences cliniques, celle obtenue aux examens cliniques de la deuxième année de deuxième cycle représente 30 % de la note globale et celle obtenue aux examens cliniques de la troisième année de deuxième cycle représente 50 % de la note globale. »

ANNEXE 4 : Dispositions spécifiques DFASM – MED5

I. Dispositions générales

La **validation** des connaissances et des compétences fait l'objet de **deux sessions** par an : des épreuves sur tablettes (ou sur papier) en deux parties, une première session et une session de rattrapage. L'examen oral (UE ECOS facultaires) a lieu en fin de second semestre (avril-mai) avec le rattrapage au mois de juin. En aucun cas, un étudiant ne peut bénéficier de plus de deux sessions annuelles par unité d'enseignement (UE).

Toutes les UE ont la même pondération et doivent être validées pour prétendre au passage à l'année supérieure.

Toute absence à un examen entraîne l'ajournement à l'UE concernée, l'étudiant sera soumis à la seconde session ou au redoublement.

Un étudiant est autorisé à passer en année supérieure, soit en Med-6, dès lors qu'il a validé toutes les UE ; ainsi **aucune dette n'est tolérée pour le passage en année supérieure.**

Parmi les modalités d'enseignement, il existe des ED obligatoires et des ED facultatifs. Les ED facultatifs requièrent obligatoirement une inscription préalable. Chaque étudiant est tenu de s'inscrire minimalement à l'une des UE proposant des ED facultatifs pour chaque semestre et de suivre la totalité des ED auxquels il s'est inscrit.

Les UE stages et gardes doivent être **IMPÉRATIVEMENT** validés pour le passage en année supérieure.

Une épreuve peut être annulée avant, pendant ou après son déroulement par le Président du Jury ou par le Directeur d'UFR en cas de manquements aux règles d'organisation : connaissance anticipée du sujet, absence des enseignants en charge de la surveillance de l'épreuve, perte de copies par le correcteur ou l'Administration lorsque la présence et la composition des étudiants sont avérées par le procès-verbal d'épreuve et son émargement, irrégularité, fraude ou tentative de fraude sanctionnée par la section disciplinaire de l'Université, force majeure ou tout événement à l'appréciation du Président de Jury ou de son représentant ou du Directeur d'UFR. Dans ces hypothèses, l'épreuve fait l'objet d'une réorganisation sous la responsabilité du président du Jury. La réorganisation d'épreuve nécessite la rédaction d'un nouveau sujet. L'épreuve annulée sera réorganisée au plus vite selon les disponibilités matérielles et humaines de la composante, si possible au sein du calendrier universitaire. L'administration veille à informer l'ensemble des étudiants des nouvelles dates d'épreuves. Sauf cas de force majeure (ex. épidémie, intempéries...), le délai de prévenance du report est d'au moins 15 jours.

Souveraineté du jury :

Concernant les ED facultatifs : l'inscription à ces ED demeure obligatoire et engage la présence de l'étudiant. En cas d'absence, celle-ci sera portée à la connaissance du jury qui aura la possibilité d'appliquer une pénalité à la note finale de l'étudiant.

Aucune épreuve complémentaire, aucun « oral de rattrapage » ne peut permettre de relever une note d'examen validée par un jury. Une note ne peut être modifiée que dans un seul cas : la mise en évidence, clairement démontrée et vérifiée, **d'une erreur matérielle** qui a pu éventuellement desservir l'étudiant. La scolarité n'est pas tenue d'indiquer à un candidat le détail des points obtenus.

Un étudiant peut toujours solliciter d'un enseignant qu'il lui explique les raisons de sa note et qu'il lui apporte, à l'occasion d'un entretien, des informations utiles et des conseils pédagogiques.

II. CALENDRIER

Le contrôle des connaissances et des compétences s'effectue ainsi :

1) Première session :

Examens partiels sur les matières enseignées lors de la 1^{ère} période d'enseignements :

- UE ORL-Ophtalmologie-Stomatologie
- UE Douleur-Soins Palliatifs-Anesthésie-Défaillances Viscérales Aiguës (DSPA-DVA)
- UE Médecine interne-Vieillesse-Handicap
- UE Séméiologie
- UE Lecture Critique d'Article (la présence aux ED est obligatoire. Toute absence injustifiée sera portée à la connaissance du jury en vue des délibérations de fin de semestre)
- UE Cancérologie

Examens partiels sur les matières enseignées lors des 2nde et 3^{ème} période d'enseignements

- UE Dermatologie-Hématologie
- UE Psychiatrie-Addictologie-Pédopsychiatrie
- UE Médecine légale médecine générale médecine du travail
- UE Séméiologie
- UE Lecture Critique d'Article (la présence aux ED est obligatoire. Toute absence injustifiée sera portée à la connaissance du jury en vue des délibérations de fin de semestre)

ECOS facultaires. Chaque étudiant est évalué lors de la mise en situation de 5 scénarios cliniques distincts testant ses compétences médicales contextualisées.

2) Seconde session (Session de rattrapage) :

Épreuves de rattrapage. Les épreuves au mois de juin ont un découpage et des règles de validation similaires à celles de la première session.

ECOS (oral): Ces examens suivent les mêmes modalités que les épreuves de première session.

III. Modalités de validation de MED-5

1) BCC classement final (UE théoriques)

a) 7 UE Cliniques

Chacune des 7 UE théoriques fait l'objet d'un **examen de 2 h 30 (sauf l'épreuve validant l'UE médecine du travail, médecine légale et médecine générale qui durera 2 h 00 et sauf l'épreuve validant l'UE cancérologie qui durera 1 h 30)** calqué sur la docimologie et le rythme de l'EDN (Épreuve dématérialisée nationale) en accord avec la réforme du second cycle. Chaque épreuve d'UE pourra porter sur des dossiers progressifs (DP), des Questions isolées (QI), des Key Feature Problems (KFP), lesquels répondent également à la docimologie de l'EDN.

Les sessions peuvent comporter des Questions à Réponse Multiple (QRM), des Questions à Réponse Unique (QRU), des Questions à Réponse Ouverte Courte (QROC), des questions à réponses précisées (QRP), des zones à pointer (ZAP), des tests de concordance de script (TCS), ainsi que toute autre modalité docimologique envisageable à l'EDN.

Les DP sont destinés à explorer les capacités cliniques et diagnostiques concernant une ou plusieurs pathologies associées permettant de :

- justifier une démarche diagnostique ;
- tester les connaissances physiopathologiques ;
- justifier le choix d'une attitude thérapeutique ;
- prendre en compte la dimension médico-légale ;
- prendre en compte la dimension sanitaire et sociale.

Les sujets d'examen sont préparés selon le libre choix du ou des coordonnateurs universitaires impliqués dans l'UE. Ils peuvent porter sur tout ou partie des disciplines associées dans l'UE, ils sont revus par le bureau des examens.

Les coefficients appliqués seront les suivants : 75 % de la note finale de l'UE pour les DP et les KFP, et 25 % pour les QI

Dans un système d'UE capitalisables, chaque UE est validée par une note $\geq 10/20$. En cas d'ajournement, l'étudiant passe l'épreuve de rattrapage de l'UE de juin selon les mêmes modalités de validation.

b) UE Séméiologie

Epreuve de séméiologie

Épreuve du semestre 1

La première épreuve de Séméiologie est un examen sur tablettes de 1 h 00. L'épreuve comporte 40 QI non contextualisées et abordant l'ensemble des matières enseignées au semestre 1. La validation de cette épreuve nécessite une note $\geq 14/20$.

Épreuve du semestre 2

La deuxième épreuve de Séméiologie est un examen sur tablettes de 1 h 00. L'épreuve comporte 40 QI non contextualisées et abordant l'ensemble des matières enseignées au semestre 2. La validation de cette épreuve nécessite une note $\geq 14/20$.

Il n'y a pas de compensation possible entre l'épreuve du semestre 1 et celle du semestre 2.

Session de rattrapage

Ces 2 épreuves feront l'objet d'un rattrapage selon des modalités identiques à celles de la 1^{ère} session. Ces UE sont capitalisables.

c) Épreuve de Lecture Critique d'Article

Épreuve du semestre 1

La première épreuve de LCA est un examen sur tablettes de 3 h 00. L'épreuve utilise la docimologie de l'EDN et porte sur l'ensemble des notions abordées en ED de LCA (diagnostique, épidémiologie et thérapeutique). La validation de cette épreuve nécessite une note $\geq 12/20$.

Épreuve du semestre 2

La seconde épreuve de LCA est un examen sur tablettes de 3 h 00. L'objectif de cette épreuve est d'amener les étudiants à lire de manière critique et à analyser le contenu d'un article, en vue de leur autoformation actuelle et future. L'épreuve comporte **deux articles pouvant être en anglais incluant possiblement un résumé**. Chaque article fait l'objet d'une épreuve pouvant compter entre **13 à 17 questions**. Les articles sont distribués sous format papier. La validation de cette épreuve nécessite une note $\geq 12/20$. Chaque article compte pour la moitié de la note.

Il n'y a pas de compensation possible entre l'épreuve du semestre 1 et celle du semestre 2. Ces UE sont capitalisables.

Session de rattrapage

Ces 2 épreuves feront l'objet d'un rattrapage selon des modalités identiques à celles de la 1^{ère} session.

2) BCC Pratique : UE Stages, UE gardes et UE Modules pré-stage

a) UE Stages

Un étudiant effectue 3 stages par année universitaire de Med-5. Le passage en année supérieure est conditionné par la validation de l'UE « Stages ». De manière générale un stage s'effectue à temps plein sur une période de 6 à 7 semaines. La durée des stages est précisée au calendrier qui figure dans le livret des stages. La prise de congés pendant les stages doit suivre la réglementation en vigueur. **La validation de l'UE « Stages » de Med-5 est conditionnée par la validation individuelle des 3^{ème} et 4^{ème} stages de Med-4 et des 1^{er} et 2^{ème} stages de Med-5.** Au cas où l'un des stages serait validé en dépit d'une note inférieure à 10/20, une moyenne (calculée à partir des notes de stage) égale ou supérieure à 10/20 est également nécessaire pour la validation de cette UE. Il est rappelé que les étudiants doivent valider 18 mois de stage temps-plein sur la totalité de la FASM (Med-4, Med-5 et Med-6). Cependant, en cas de doublement, l'étudiant ne garde pas le bénéfice de l'UE « Stages », et recommence intégralement son année de stage correspondante.

Validation de la liste des stages de Médecine Générale Ambulatoire (MGA) à Lille ou proches de Lille. A partir de la promotion de MED4 2025/26, les étudiants qui se verront proposer un de ces stages devront obligatoirement valider la MGA dans leur cursus : 1/ soit en prenant ce stage au moment où il leur est proposé, 2/ soit en ayant pris un autre stage de MGA antérieurement ou en prenant un autre stage de MGA ultérieurement. L'absence de validation d'un stage de MGA en cas de proposition d'un stage à Lille ou proche de Lille pendant les années de FASM serait alors sanctionnée d'une invalidation du DFASM en MED6. Les étudiants concernés seraient alors contraints de valider ce stage lors d'une année supplémentaire de FASM.

b) UE Gardes

La réglementation en vigueur précise que lors des 3 années de FASM (Med-4, Med-5 et Med-6) les étudiants doivent effectuer au minimum 25 gardes. Cependant, en cas de doublement, l'étudiant ne garde pas le bénéfice de l'UE « Gardes », et recommence intégralement son année de gardes correspondante. Les étudiants devront faire 3 gardes en Med-5. **Le passage en Med-6 est conditionné par la validation des 7 gardes de T3 et T4 de Med4 et des 3 gardes de T1 de Med5.**

Une absence non justifiée à une unité de garde nécessite la réalisation de deux unités de rattrapage.

c) UE Modules Prep-stages

Dans le cadre de la préparation à la prise de fonction des étudiants en stage de MED-4 et MED-5, des ateliers préparatoires aux stages (Prep-Stages) sont organisés au Centre de Simulation PRESAGE (Faculté de Médecine, Pôle Recherche).

Différents modules de formations sont proposés aux étudiants avec un maximum d'un module par trimestre de stage. Chaque module est constitué de plusieurs ateliers de formation aux gestes techniques et de mises en situation clinique. L'étudiant doit suivre et valider la totalité des modules proposés.

Les horaires de convocation à PRESAGE sont transmis en amont. Les créneaux d'affectation doivent être respectés impérativement.

La validation de l'UE « Prep-stages » est acquise par le contrôle de présence et par l'implication de l'étudiant au cours du module. Chaque étudiant doit être en possession de sa blouse et de son stéthoscope, sans lesquels il ne peut participer au module.

La validation de l'EC « prep-stages » de MED-5 est conditionnée par la validation individuelle des modules « Prep-stages » des T3 ou T4 de MED-4 et des T1 et T2 de MED-5.

En cas d'absence à un module :

- Si l'absence est justifiée (avec présentation obligatoire d'un justificatif) : l'étudiant pourra rattraper le module lors d'une séance spécifiquement dédiée. Le module auquel il sera affecté sera déterminé par PRESAGE.
- Si l'absence n'est pas justifiée : la situation de l'étudiant sera évoquée lors des délibérations suivant l'absence. Le jury est souverain pour statuer sur la validation, l'ajournement ou l'invalidation de l'UE « Prep-stages », la possibilité de rattraper le module manqué et la possibilité de passer dans l'année supérieure.

L'absence à un module de formation Prep-stage entraînera la perte de 0.5 point et au maximum 1 point sur la note de l'UE ECOS.

En cas de doublement ou de triplement d'une année d'étude, l'étudiant est dans l'obligation de valider l'ensemble des modules obligatoires de l'année en cours pour son passage au niveau suivant, et ce, même si les différents modules ont été validés au cours de l'année ou des années précédentes.

3) BCC compétences :

CE BCC est soutenu par l'ensemble des enseignements. Ces enseignements sont orientés vers les compétences décrites dans le référentiel de compétences. Elle vise l'acquisition par les étudiants de compétences cliniques indispensables à l'exercice de leur mission d'étudiants hospitaliers et de leur future pratique professionnelle.

Ce BCC est consacré à l'étude des notions clés des disciplines du MED5. Les

connaissances acquises lors des enseignements dirigés de ces disciplines doivent alimenter la capacité à maîtriser le raisonnement clinique. Le raisonnement clinique est l'un des points forts du référentiel de compétences en médecine. Les modalités d'examens évaluent aussi l'aptitude à ce raisonnement en contexte professionnel.

La formation au raisonnement clinique sera poursuivie au cours d'enseignements intégrés à ce BCC compétences. Ceux-ci sont à caractère obligatoire. Toute absence injustifiée sera portée à la connaissance du jury qui aura la possibilité d'appliquer une pénalité à la note finale de l'étudiant.

Les modalités d'examen de ce BCC compétences sont les suivantes :

a) Validation de l'UE Examens cliniques objectifs structurés (ECOS) facultaires med5 :

La validation de cette UE s'intègre au BCC compétences. Chacune des cinq stations de l'épreuve est évaluée par 2 examinateurs et est notée sur 20. Il n'y a pas de note éliminatoire.

Ces ECOS se déroulent en avril-mai pour la première session. Pour les étudiants dont la note moyenne aux ECOS MED5 est inférieure à 10/20, une seconde session sera organisée en juin. C'est la note de cette seconde session qui comptera alors pour 30 % de la note globale du Certificat de Compétences Cliniques (CCC) tel que défini dans les textes nationaux réglementaires. Cette UE est capitalisable.

Les mises en situation cliniques relèvent de problématiques rattachées aux UE théoriques de MED3-MED4-MED5 et aux SDD (situations de départ): cf. <https://ufr3s.univ-lille.fr/medecine/formation-initiale/edn-et-ecosn>

La validation de l'UE ECOS requiert une note moyenne $\geq 10/20$ (8 minutes par station).

Si les ECOS ne sont pas validés, un rattrapage en seconde session sera organisé. En cas de redoublement, cette UE est capitalisable.

L'absence à un module de formation Prep-stage entraînera la perte de 0.5 point et au maximum 1 point sur la note de l'UE ECOS (cf BCC Pratique : UE Stages, UE gardes et UE Modules pré-stage).

4) Passage en année supérieure - redoublement:

Cas des étudiants redoublant/triplant le Med-5 ou ayant fait une césure : ils gardent l'acquis des UE validées l'année précédente ou avant la césure et sont soumis aux MCC de l'année en cours.

Les étudiants sont tenus de se présenter et de valider les épreuves des UE de MED4 suivantes : pédiatrie, santé publique maladies infectieuses.

Chaque étudiant doit se tenir informé des dates d'examen (écrit et oral) et contacter la scolarité en charge des examens, en cas d'erreur ou oubli, dans les meilleurs délais.

5) Classement de promotion :

Un **classement de fin de premier quadrimestre** est effectué prenant en compte **TOUS les étudiants** et les 4 UE cliniques des épreuves du semestre 1, l'UE Séméiologie et la LCA. Ce classement sera fondé sur les notes **communiquées aux étudiants APRÈS délibération**.

Un **classement de fin de second quadrimestre** est effectué prenant en compte **TOUS les étudiants** et les 3 UE cliniques des épreuves du semestre 2, la LCA et l'UE ECOS, l'UE Séméiologie. Ce classement sera fondé sur les notes **communiquées aux étudiants APRÈS délibération**.

Un **classement final** est effectué pour **TOUS les étudiants** en prenant en compte les 7 UE cliniques, la LCA, l'UE ECOS et l'UE Séméiologie se fondant aussi sur les notes **communiquées aux étudiants APRÈS délibération de première session**.

Pour ces trois classements le rang de chaque étudiant lui est communiqué sur l'ENT en même temps que ses résultats personnels. Il n'y a pas de classement à l'issue des sessions de rattrapage.

Pour les redoublants et triplants ayant capitalisé l'une ou plusieurs de ces UE les années antérieures : les notes qui sont prises en compte sont celles validées par le jury ayant conduit à la capitalisation.

Pour rappel, « *Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de six inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences médicales et une des années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche médicale responsable.* » (Article 19 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales).

Cas particuliers:

Pour les étudiants, détenteurs d'un diplôme de santé hors UE ou ayant effectué des études de médecine dans une faculté hors UE, bénéficiant d'une dispense d'étude, la validation du DFASM3 demande qu'ils aient réussi (note supérieure ou égale à 10/20) l'épreuve orale de vérification des connaissances. (cf <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039645846/>)

Pour information :

L'article 17 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études (...) du deuxième cycle des études médicales (modifié par arrêté du 21 décembre 2021-art. 2) dispose :

« Un certificat de compétences cliniques est délivré aux étudiants ayant validé une série d'examens cliniques objectifs structurés organisés par les unités de formation et de recherche de médecine ou la structure qui assure cette formation. Ceux-ci sont établis à partir des situations cliniques de départ détaillées en annexe 2 du présent arrêté. Ils sont organisés au cours du deuxième cycle et sont destinés à vérifier les compétences acquises par les étudiants et notamment leur capacité à développer un raisonnement clinique et à résoudre des situations en lien avec l'exercice professionnel. Le jury de ces examens est constitué de représentants de différentes spécialités médicales. Les étudiants reçoivent une préparation à ces examens cliniques pendant l'ensemble de la durée du deuxième cycle. Les examens cliniques objectifs structurés sont organisés chaque année du deuxième cycle avec un minimum de cinq mises en situations au cours de la deuxième et de la troisième année du deuxième cycle.

La note obtenue aux examens cliniques objectifs structurés de la première année de deuxième cycle représente 20 % de la note globale du certificat de compétences cliniques, celle obtenue aux examens cliniques de la deuxième année de deuxième cycle représente 30 % de la note globale et celle obtenue aux examens cliniques de la troisième année de deuxième cycle représente 50 % de la note globale. »

ANNEXE 5 : Dispositions spécifiques DFASM – MED6

I. DISPOSITIONS GENERALES

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences énoncées sont applicables « aux étudiants accédant au MED6 à la rentrée universitaire 2025-2026 ». Tous les étudiants doublants s'inscrivant en MED6 seront soumis aux mêmes modalités de validation de l'année que les primants. Les ECOS validées l'année précédente sont capitalisées.

L'année de Med-6 comporte un enseignement par séminaires ou ED ECOS/SDD, éthique et communication, thérapeutique et la FGSU de niveau 2.

Les enseignements ECOS/SDD seront organisés par famille de spécialités (1 à 3 séminaires ou ED par famille de spécialités selon la volumétrie). L'accès aux enseignements est conditionné à une inscription obligatoire. Les étudiants doivent s'inscrire aux enseignements d'au moins 3 familles de spécialités (et à 5 familles au maximum). L'absence d'inscription et/ou de présence aux enseignements d'au moins 3 familles de spécialités sera prise en compte lors de la délibération du jury de MED6.

Une épreuve peut être annulée avant, pendant ou après son déroulement par le Président du Jury ou par le Directeur d'UFR en cas de manquements aux règles d'organisation : connaissance anticipée du sujet, absence des enseignants en charge de la surveillance de l'épreuve, perte de copies par le correcteur ou l'Administration lorsque la présence et la composition des étudiants sont avérées par le procès-verbal d'épreuve et son émargement, irrégularité, fraude ou tentative de fraude sanctionnée par la section disciplinaire de l'Université, force majeure ou tout événement à l'appréciation du Président de Jury ou de son représentant ou du Directeur d'UFR.

Dans ces hypothèses, l'épreuve fait l'objet d'une réorganisation sous la responsabilité du président du Jury. La réorganisation d'épreuve nécessite la rédaction d'un nouveau sujet. L'épreuve annulée sera réorganisée au plus vite selon les disponibilités matérielles et humaines de la composante, si possible au sein du calendrier universitaire. L'administration veille à informer l'ensemble des étudiants des nouvelles dates d'épreuves. Sauf situation exceptionnelle (ex. épidémie, intempéries...), le délai de prévenance du report est d'au moins 15 jours.

II. MODALITES DE VALIDATION DU MED6

La validation du Med-6 repose sur celles de l'unité d'enseignement (UE) ECOS facultaires avec une note minimale de 10/20 ainsi que le BCC pratique, l'obtention de la FGSU niveau 2 et la présence à la session PRESAGE « Chambre tous risques ».

Toutes les UE ont la même pondération et doivent être validées pour prétendre au

passage à l'année supérieure.

Toute absence à un examen entraîne l'ajournement à l'UE concernée, l'étudiant sera soumis à la seconde session ou au redoublement

1. UE ECOS facultaires :

Première session :

Chaque étudiant sera évalué lors des ECOS facultaires de Med-6 par un binôme local composé d'au moins 1 HU sur la base de 8 à 10 stations.

Chaque station fait l'objet d'une notation sur 20 points, une moyenne est calculée à partir des notes obtenues à la totalité des stations. Aucune note éliminatoire n'est applicable. **L'UE est validée si cette moyenne est $\geq 10/20$.**

Deuxième session :

En cas d'ajournement l'étudiant passe une épreuve de rattrapage où il peut être évalué sur 5 stations minimum et 10 stations maximum. L'admission à cette UE est indispensable à la validation du Med-6. Le calendrier fixant les épreuves de première et de seconde session peut faire l'objet de modifications qui seront communiquées par affichage.

2. Séances au centre de simulation Présage

« Chambre tous-risques »

Il s'agit d'un test de 45 minutes. L'étudiant fera un exercice de compétence dans une chambre fictive de patient. Il pourra exercer son professionnalisme en termes d'identité et de pharmacovigilance, de bon usage du médicament et devra valider un plan thérapeutique adapté à un problème clinique courant. Les étudiants seront contactés par le service de scolarité pour les inscriptions courant octobre de l'année en cours.

Ateliers pratiques la FGSU niveau 2

Le suivi des capsules vidéo (enseignements théoriques) sera obligatoire pour la validation de FGSU ainsi que les enseignements pratiques sous forme d'ateliers à PRESAGE (ateliers pratiques obligatoires organisés dans le cadre des SDD ECOS).

Souveraineté du jury : aucune épreuve complémentaire, aucun « oral de rattrapage » ne peut permettre de relever une note d'examen validée par un jury. Une note ne peut être modifiée que dans un seul cas : la mise en évidence, clairement démontrée et vérifiée, d'une **erreur matérielle** qui a pu éventuellement desservir l'étudiant. La scolarité n'est pas tenue d'indiquer à un candidat le détail des points obtenus.

Un étudiant peut toujours solliciter un enseignant pour qu'il lui explique les raisons de sa note et qu'il lui apporte, par écrit ou à l'occasion d'un entretien, des informations utiles et des conseils pédagogiques.

Pour rappel, « *Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de six inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences médicales et une des années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche médicale responsable.* » (Article 19 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales).

Cas particulier des étudiants redoublant le MED-6 et des auditeurs :

Situations pouvant amener au redoublement :

- Redoublement en raison d'un échec aux épreuves nationales (EDN ou ECOS)

Soit du fait d'une note inférieure à 14/20 au rang A au cours des 2 sessions des EDN. Cette situation n'interdit pas de se présenter aux ECOS facultaires qui sont capitalisables.

Soit du fait de l'invalidation des ECOS nationaux (moyenne < 10/20). Dans cette situation les classements issus des EDN sont conservés.

- Redoublement du fait de l'invalidation du DFASM 3

Les ECOS facultaires, l'AFGSU et la chambre tout risque sont capitalisables. Les stages et gardes doivent être revalidés.

3. BCC Pratique : UE Stages et UE gardes

a) UE Stages

Un étudiant effectue 4 stages par année universitaire de Med-6. **La validation de l'UE « Stages » de Med-6 est conditionnée à la validation individuelle du 3^{ème} stage de Med-5 et des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} stages de Med-6** (sous réserve de modifications de la réglementation relative à la R2C). Au cas où l'un des stages serait validé en dépit d'une note inférieure à 10/20, une moyenne (calculée à partir des notes de stage) égale ou supérieure à 10/20 est également nécessaire pour la validation de cette UE. Conformément à la réglementation en vigueur, le 4^{ème} stage d'été 2026 est obligatoire (sous réserve de modifications de la réglementation relative à la R2C).

De manière générale un stage s'effectue à temps plein sur une période allant de 9 à 13 semaines. La durée des stages est précisée dans le livret des stages. La prise de congés pendant les stages doit suivre la réglementation en vigueur. Il est rappelé que les étudiants doivent valider 18 mois de stage temps-plein sur la totalité de la FASM (Med-4, Med-5 et Med-6). Cependant, en cas de doublement, l'étudiant ne garde pas le bénéfice de l'UE « Stages », et recommence intégralement son année de stage correspondante.

b) UE Gardes

La réglementation en vigueur précise que lors des 3 années de FASM (Med-4, Med-5 et Med-6) les étudiants doivent effectuer au moins 25 gardes. Cependant, en cas de doublement, l'étudiant ne garde pas le bénéfice de l'UE « Gardes », et recommence intégralement son année de gardes correspondante. A Lille, le nombre minimum de gardes qui doivent être effectuées en Med-6 est de 9 s'ajoutant aux 16 gardes effectuées en Med-4 et Med-5 à la condition que les 16 gardes obligatoires aient bien été réalisées et validées au cours des deux années de Med-4 et de Med-5. Dans le cas contraire, les étudiants devront effectuer et valider les gardes manquantes au cours des 1^{er}, 2^{ème} et/ou 3^{ème} trimestres de MED6 afin de totaliser les 25 gardes requises.

Cas particuliers:

Pour les étudiants, détenteurs d'un diplôme de santé hors UE ou ayant effectué des études de médecine dans une faculté hors UE, bénéficiant d'une dispense d'étude, la validation du DFASM3 demande qu'ils aient réussi (note supérieure ou égale à 10/20) l'épreuve orale de vérification des connaissances. (cf <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039645846/>)

Validation du DFASM

L'étudiant doit obtenir une moyenne pondérée de 10/20 calculée sur l'ensemble des stations ECOS de MED4, MED5 et MED6, comptant respectivement pour 20, 30 et 50 % de la note finale (certificat de compétences cliniques ou CCC)

Le DFASM est délivré aux étudiants qui ont validé l'ensemble de la formation théorique, l'AFGSU, les stages et les gardes, et obtenu le CCC. (Article 20 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales modifié par l'arrêté du 30 septembre 2021 - article 1)

Les stages et les gardes du 2nd cycle doivent être **IMPÉRATIVEMENT** validés.

La validation de la FASM est également conditionnée par la validation d'au moins un stage de chacune des 4 spécialités suivantes au cours de l'ensemble du 2nd cycle :

- ✓ « Médecine générale ambulatoire »,
- ✓ « Réanimation – Urgences »,
- ✓ « Spécialités chirurgicales »,
- ✓ « Spécialités médicales hospitalières ».

ANNEXE 6 : Règlement des examens

RECOMMANDATIONS DESTINEES AUX ETUDIANTS de MED2- MED3-MED4 et MED5

EXAMENS SUR TABLETTES et PAPIERS

TOUT ETUDIANT PRIS EN FLAGRANT DELIT DE FRAUDE

OU QUI TENTERA UN DEVEROUILLAGE DE L'IPAD

SERA TRADUIT EN CONSEIL DE DISCIPLINE

LA SANCTION PEUT ALLER JUSQU'À L'EXCLUSION DEFINITIVE

DE TOUT ETABLISSEMENT PUBLIC D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Décret n°2020-785 du 26 juin 2020 (article R811-11 à R811-42 et suivant du code de l'éducation) relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur

1 – Vous devrez vous présenter devant votre salle d'examen selon l'horaire indiqué sur votre convocation (L'affichage sur MOODLE vaut convocation). La fermeture des portes s'effectuera au démarrage.

Aucune entrée d'étudiant ne sera donc possible lorsque l'épreuve aura démarré.

Les **téléphones portables** doivent être ETEINTS avant l'entrée en salle d'examen. Ils seront **placés, ainsi que tous vos appareils électroniques ou documents, dans vos sacs, cartables ou porte-documents** qui, **FERMES**, seront déposés dans le casier correspondant à votre n° de table. **Les objets connectés, y compris les lunettes sont interdits**

TOUT ETUDIANT PORTEUR D'UN DE CES OBJECTS EST SUSPECT DE FRAUDE.

2 - Dans la salle d'examen, l'étudiant aura uniquement à sa disposition :

- Carte d'étudiant(e) OU carte d'identité – **OBLIGATOIRE.**
- Tablette ou Copies/Grilles en fonction de l'épreuve
- Stylo personnel,
- Feuille(s) de brouillon

4 - Aucun document, ni calculatrice (banque de données) ne seront à sa portée (sauf indication contraire spécifique à l'épreuve).

5 - Les oreilles des étudiants doivent être dégagées et visibles pendant l'épreuve.

Pour les épreuves de moins de 2 heures, les étudiants ne peuvent pas quitter la salle d'examen pendant l'épreuve. Aucune sortie aux toilettes n'est autorisée sauf raison médicale.

Pour les épreuves de plus de 2 heures, les étudiants sont autorisés à se rendre aux WC une heure après le démarrage de l'épreuve et jusqu'à une demi-heure avant la fin de cette même épreuve, un à la fois. L'étudiant(e) doit toujours être accompagné(e) par un surveillant.

AUCUNE NOURRITURE OU BOISSON NE DOIT ETRE DEPOSEE SUR LA TABLE.

Les bouteilles d'eau sont autorisées au sol.

Pour les examens sur tablette :

6 – Vous devez avoir connaissance de **votre identifiant et mot de passe UNIV-LILLE**. Dans le cas contraire, vous ne pourrez accéder à la plateforme des examens.

7 – Au cours de l'épreuve, si vous rencontrez un problème de connexion avec la tablette qui vous a été attribuée, **signalez-vous CALMEMENT auprès d'un des surveillants** présents dans la salle.

8 - A la fin de l'épreuve, assurez-vous que la tablette sur laquelle vous avez composée est bien sur votre table. Merci de nettoyer la tablette avant ramassage.

TOUT ETUDIANT EST RESPONSABLE DE LA REMISE DE SA COPIE OU DE SA TABLETTE A LA FIN DE CHAQUE EPREUVE.

VOUS SEREZ AUTORISE(E) A QUITTER LA SALLE QU'AU SIGNAL DU RESPONSABLE DES EXAMENS.

ANNEXE 7 : Liste des sigles et des acronymes

ABI : Absence Injustifiée
ABJ : Absence Justifiée
ALL : Arts Lettres Langues
AS : Association Sportive
BCC : Bloc de Connaissances et de Compétences
BTS : Brevet de Technicien Supérieur
BTSA : Brevet de Technicien Supérieur Agricole
BUT : Bachelor Universitaire de Technologie
BVE-H : Bureau de la Vie Étudiante et Handicap
CECRL : Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues
CHPE : Commission Handicap Plurielle d'Établissement
CM : Cours Magistral
CNESER : Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
CPVA : Commission Pédagogique de Validation et d'Admission de la formation
CROUS : Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires
CRP : Contrat de Réussite Pédagogique
DAEU : Diplôme d'Accès aux Études Universitaires
DEG - Droit Économie Gestion
D2E : Diplôme d'établissement Étudiant-Entrepreneur
DEUG : Diplôme d'Études Universitaires Générales
DEUST : Diplôme d'Études Universitaires Scientifiques et Techniques
DS : Devoir Surveillé
DUT : Diplôme Universitaire de Technologie
EC : Élément Constitutif
ECTS : European Credits Transfer System
ENT : Environnement Numérique de Travail
FCU : Formation Continue Universitaire
FFSU : Fédération Française du Sport Universitaire
FLE : Français Langue Étrangère
IA : Inscription Administrative
IP : Inscription Pédagogique
L : Licence
LP : Licence Professionnelle
LVE : Langue Vivante Étrangère
M : Master
MCCC : Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences
MDPH : Maisons Départementales des Personnes Handicapées
MEAE : Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères
MEEF : Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation
MESRI : Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
ODIF : Observation de la Direction de la Formation

OPCO : Opérateur de Compétences
PEC : Portefeuille d'Expériences et de Compétences
Portail SESI : Portail L1 Sciences Exactes et Sciences pour l'Ingénieur
Portail SVTE : Portail L1 Sciences de la Vie et de la Terre et de l'Environnement
SHS : Sciences Humaines et Sociales
SIUMPPS : Service Inter-Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé
STAPS : Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives
STS : Sciences Technologies Santé
TD : Travaux Dirigés
TER : Travail d'Études et de Recherche
TP : Travaux Pratiques
UE : Unité d'Enseignement
UE PE : Unité d'Enseignement Projet de l'Étudiant

ANNEXE 8 : Liste des étudiants concernés

- Étudiants occupant un emploi dans le secteur privé ou public pendant l'année universitaire en cours et ayant une activité salariée continue et régulière tout au long de l'année universitaire à raison de 10 à 15h par semaine ou une activité salariée continue et régulière de 15h par semaine au cours d'un semestre ;
- Étudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante, la vie associative, étudiants engagés dans le cadre d'une activité bénévole au sein d'une association régie par la [Loi du 1er juillet 1901](#), d'une activité militaire dans la réserve opérationnelle, d'un engagement de sapeur-pompier volontaire, d'un service civique, élus étudiants (contrat d'aménagement d'études téléchargeable sur le site de l'Université) ;
- Étudiants bénéficiant du statut national étudiant-entrepreneur (délivré par le MESRI) ;
- Personnes enceintes (sur justificatif médical) ;
- Étudiants chargés de famille (sur justificatifs) ;
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus (sur proposition de la direction de composante) ;
- Étudiants en situation de handicap ou atteints d'affection invalidante reconnues par le médecin du SUMPPS (dossier à retirer dans les BVE-H de campus) ;
- Étudiants artistes de haut niveau (sur étude des justificatifs et du dossier à retirer auprès du Service Culturel – Charte de l'étudiant artiste de haut niveau disponible sur le site de l'Université) ;
- Étudiants sportifs de haut niveau et étudiants sportifs de bon niveau (sur étude des justificatifs et du dossier à retirer auprès du SUAPS – Charte du sportif de haut niveau disponible sur le site de l'Université)
- Étudiants inscrits à l'Association Sportive (AS) sur justification de participation aux séances d'entraînement de l'AS et aux compétitions de la FFSU ;
- Étudiants inscrits dans des formations à distance ;
- Étudiants en exil (dispositif PILOT et FLE en exonération de droits d'inscription, sur étude du dossier).